



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 11 SEPTEMBRE 2018



PROCES VERBAL N°8



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

**à Saint-Généroux - Salle du Champ Paillé
Date de la convocation : 5 SEPTEMBRE 2018**

....-2018-09-11-...

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**
Présents : **44**
Excusés avec procuration : **4**
Absents : **8**
Votants : **48**

AG01 à DM04

Secrétaire de la séance : M. Gilles MORIN

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, GIRET, PINEAU, BLOT, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, ROCHARD S, BAPTISTE, Mme ENON, MM. ROCHARD Ch, BIGOT, MILLE, Mmes RENAULT, GELEE, BERTHELOT, MM. MORICEAU Cl, BREMAND, DUHEM, PETIT, BOULORD, Mmes GRANGER, RIVEAULT, BERTHONNEAU, MM. EPIARD, NERBUSSON, DUGAS, FERJOU, DUMONT, MORIN, Mmes CUABOS, ROUX et SUAREZ - Suppléant : Mme KIMBOROWICZ.

Excusés avec procuration : MM. MEUNIER, THEBAULT, COLLOT et Mme HEMERYCK-DONZEL et qui avaient respectivement donné procuration à MM. PAINEAU, BEVILLE, Mme GELEE et M. DUMONT.

Absents : MM. DECHEREUX, FUSEAU, FOUCHEREAU, COCHARD, DUMEIGE, Mmes BONNIN, MEZOUAR et RANDOULET.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018

**à Saint-Généroux - Salle du Champ Paillé
Date de la convocation : 5 SEPTEMBRE 2018**

....-2018-09-11-...

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : **42**

Excusés avec procuration : **4**

Absents : **10**

Votants : **46**

AT01 à T02

Secrétaire de la séance : M. Gilles MORIN

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, GIRET, PINEAU, BLOT, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, ROCHARD S, ROCHARD Ch, BIGOT, MILLE, Mmes RENAULT, GELEE, BERTHELOT, MM. MORICEAU Cl, BREMAND, DUHEM, PETIT, BOULORD, Mmes GRANGER, RIVEAULT, BERTHONNEAU, MM. EPIARD, NERBUSSON, DUGAS, FERJOU, DUMONT, MORIN, Mmes CUABOS, ROUX et SUAREZ - Suppléant : Mme KIMBOROWICZ.

Excusés avec procuration : MM. MEUNIER, THEBAULT, COLLOT et Mme HEMERYCK-DONZEL et qui avaient respectivement donné procuration à MM. PAINEAU, BEVILLE, Mme GELEE et M. DUMONT.

Absents : MM. DECHEREUX, BAPTISTE, FUSEAU, FOUCHEREAU, COCHARD, DUMEIGE, Mmes ENON, BONNIN, MEZOVAR et RANDOULET.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint-Généroux.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 juin 2018 et celui du 3 juillet 2018.

Il annonce les dates des prochaines réunions.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 11 SEPTEMBRE 2018 A 18 H 00

A SAINT-GENEROUX
SALLE DU CHAMP PAILLE

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

1) - Administration Générale (AG) :

2018-09-11-AG01 - Approbation du projet de statuts du Syndicat Mixte de Logement Social en Deux-Sèvres.

2018-09-11-AG02 - Demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Syndicat Mixte de Logement Social en Deux-Sèvres.

2018-09-11-AG03 - Représentation de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Syndicat Mixte de Logement Social en Deux-Sèvres.

2018-09-11-AG04 - Modification des représentants au CA et à l'AG de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais.

2018-09-11-AG05 - Modification de délégués pour siéger au sein du SMITED.

2018-09-11-AG06 - Présentation du rapport d'activités 2017 de la CCT.

2018-09-11-AG07 - Engagement de la Communauté de Communes du Thouarsais à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Thouars.

2018-09-11-AG08 - Restructuration de l'aile A - Anne Desrays - Passation de marché.

2) - Ressources Humaines (RH) :

2018-09-11-RH01 - Maison du Thouarsais - Office du Tourisme - Recrutement d'un apprenti conseiller(ère) en séjour (BTS Tourisme en alternance).

2018-09-11-RH02 - Pôle aménagement durable du territoire - Service Energie - Emploi civique ambassadeur de l'énergie auprès des particuliers.

3) - Ressources Financières (RF) :

2018-09-11-RF01 - Budget Annexe Espace Bar du Moulin de Crevant - Exercice 2018 - Décision Modificative n°1.

2018-09-11-RF02 - Budget Annexe Office de Tourisme - Exercice 2018 - Décision Modificative n°1.

2018-09-11-RF03 - Budget Principal - Exercice 2018 - Décision Modificative n°3.

2018-09-11-RF04 - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Thouars pour la construction d'un cinéma.

2018-09-11-RF05 - Constitution d'un bail de location vente pour le Centre d'Hébergement du Châtelier à compter du 1^{er} octobre 2018.

2018-09-11-RF06 - Dispositif des fonds de concours versés aux communes - 2018-2020.

2018-09-11-RF07 - Création de l'autorisation de programme pour les fonds de concours 2018-2020.

2018-09-11-RF08 - Animation Ingénierie - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

5) - Développement Economique et agricole (DE) :

2018-09-11-DE01 - Présentation du projet de création d'une maison de l'entrepreneuriat, projet d'intérêt général.

II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES

1) - Conservatoire à rayonnement intercommunal (C) :

2018-09-11-C01 - Convention relative à l'opération d'inventaire général du patrimoine culturel conduite par la Communauté de Communes du Thouarsais pour les années 2019-2020-2021.

3) – Equipements Culturels (EC) :

2018-09-11-EC01 - Fouille archéologique square Franklin Roosevelt - Passation de marché.

4) – Promotion Culturelle (PC) :

2018-09-11-PC01 - Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) - Demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine et convention de partenariat financier.

III - PÔLE SPORTS – EDUCATION ET JEUNESSE

1) – Sports (S) :

2018-09-11-S01 - Exploitation et maintenance des installations techniques des piscines - Passation de marché.

IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES

2) – Assainissement collectif et non collectif (A) :

2018-09-11-A01 - Prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire - SOVILEG.

2018-09-11-A02 - Prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire - RIVADIS.

2018-09-11-A03 - Prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire - TSVI LAVAGE.

2018-09-11-A04 - Prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire - CEE.

2018-09-11-A05 - Prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire - SARL ROCVENT.

2018-09-11-A06 - Prolongation de délai de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux autres que domestiques dans le système d'assainissement communautaire - LOEUL & PIRIOT.

2018-09-11-A07 - Validation du rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement - Exercice 2017.

2018-09-11-A08 - Conventions pour autorisation de passage en terrains privés - M. JEGAT Jackie et MME MONMIREL Yvette.

3) – Déchets Ménagers (DM) :

2018-09-11-DM01 - Refonte du service : choix du nouveau schéma de collecte des Déchets Ménagers et du mode de financement du service.

2018-09-11-DM02 - Engagement de la collectivité dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

2018-09-11-DM03 - Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers - Exercice 2017.

2018-09-11-DM04 – Travaux d'aménagement de la déchèterie de Louzy – Passation de marché.

V – PÔLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1) – Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2018-09-11-AT01 - Approbation de la modification du Site Patrimonial Remarquable de Thouars.

2) – Energie (E) :

2018-09-11-E01 - Plateforme de la rénovation ACT'e - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de Communes du Thouarsais et le Département des Deux-Sèvres.

2018-09-11-E02 - Demande de subvention pour complément d'étude géothermique sur le site du futur cinéma.

2018-09-11-E03 - Challenge TEPOS - Classement des participants et remise des prix.

VI – PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME

1) – Biodiversité (B) :

2018-09-11-B01 - Positionnement sur la compétence GEMAPI - Bassin versant du Thouet.

2018-09-11-B02 - GEMAPI Thouet - Méthodologie et modalités de financements de l'animation et de la réalisation d'une étude juridique et financière pour l'organisation d'une structure unique sur le bassin du Thouet.

2018-09-11-B03 - Restitution des principaux résultats du projet collectif de recherche « Monumentalismes et territoires au Néolithique entre Loire et Charente. Formes et environnements des mégalithes et des enceintes » (2016-2018). Demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

2018-09-11-B04 - Réalisation de l'étude pétrographique du tumulus C de Péré (Prissé-la-Charrière).

2) – Tourisme (T) :

2018-09-11-T01 - Création du parcours artistique en vallée du Thouet - Tranche 1 : « Souvenir d'une plage, mythologie d'un possible littoral » - Signature d'une convention avec le SMVT.

2018-09-11-T02 – Tarifs de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2019.

VIII – ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

I.1.2018-09-11-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX-SEVRES.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté du 8 février 2018 portant changement de la nature juridique et du périmètre du syndicat intercommunal pour l'Organisation d'un Office Public d'Aménagement et de Construction Nord Deux-Sèvres,

Considérant la proposition des nouveaux statuts du Syndicat mixte de logement social en Deux Sèvres, dont le projet est annexé à la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux statuts joints en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2018-09-11-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE- DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS AU SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX SEVRES.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18,

Vu la délibération du 26 juin 2018 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte de logement social en Deux Sèvres,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Syndicat Mixte de logement social en Deux Sèvres.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2018-09-11-AG03 - ADMINISTRATION GENERALE - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX SEVRES.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat mixte de logement social en Deux Sèvres,

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais est représentée par un nombre de délégués égal à 1/5^{ème} du pourcentage de logements détenus par l'Office Public d'Habitat Nord Deux-Sèvres soit, sur notre territoire, arrondi à l'unité la plus proche, 7 délégués.

Il convient donc de désigner 7 représentants au sein du Syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres :

- Patrice PINEAU
- Gérard BOULORD
- Pierre RAMBAULT
- Claude FERJOU
- Christiane BABIN
- Louis-Marie GREGOIRE
- Sylvaine BERTHELOT

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la désignation de ces représentants.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2018-09-11-AG04 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération du 17 avril 2014 portant sur la désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi et de la formation du Thouarsais,

Vu la délibération du 5 septembre 2017 portant sur la modification des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi et de la formation du Thouarsais,

Vu la démission de M. Yves CHARPENTIER de ses fonctions de délégué titulaire au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais, à compter du 7 avril 2018, il convient de le remplacer comme membre titulaire du conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi et de la formation du Thouarsais.

Considérant la vacance de postes suite aux démissions de Mme ROBEREAU et M. PAPOT,

Il convient donc de nommer 3 nouveaux représentants (1 titulaire et 2 suppléants).

La Communauté de Communes du Thouarsais est ainsi représentée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrice PINEAU	Pierre BIGOT
Lucette ROUX	Valérie GUIDAL
Emmanuel CHARRE	Philippe COCHARD
Marylène SAUVESTRE	Edwige ARDRIT
Christian ROCHARD	Alain BLOT
Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT	Sylviane GRANGER

Il est demandé à l'Assemblée :

- de valider la nouvelle représentation de la Communauté de Communes du Thouarsais au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2018-09-11-AG05 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DE DÉLÉGUÉS POUR SIÉGER AU SEIN DU SMITED.

Rapporteur : Bernard PAINEAU

Vu la délibération du 5 septembre 2017 portant sur l'élection de délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du SMITED,

Vu la démission de M. Yves CHARPENTIER de ses fonctions de délégué titulaire au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais, à compter du 7 avril 2018, il convient donc de le remplacer comme membre suppléant au sein du SMITED.

La Communauté de Communes du Thouarsais est ainsi représentée :

8 TITULAIRES	8 SUPPLEANTS
Alain Blot	Marc NERBUSSON
Sébastien Rochard	Patrice Houtekins
Alain Dumont	Elisabeth Hemeryck- Donzel
Claude Ferjou	David Baptiste
Claude Moriceau	Michel Doret
Gérard Boulord	Gilles Meunier
Jean-Jacques Petit	Louis -Marie Grégoire
André Béville	Jocelyne Cuabos

Il est demandé à l'Assemblée :

- de valider la nouvelle représentation de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du SMITED.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2018-09-11-AG06 - ADMINISTRATION GENERALE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques.

C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité.

Ce rapport conformément au CGCT est transmis à l'ensemble des communes membres.

Vu l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée :

- de prendre acte du document qui retrace les activités des services sur l'année 2017 au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Conseil communautaire a pris acte de la présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Thouarsais.

I.1.2018-09-11-AG07 - ADMINISTRATION GENERALE - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS A ASSURER LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE GENDARMERIE A THOUARS.

Rapporteur : Michel DORET

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 27 décembre 2017,

Vu les compétences facultatives de la Communauté de Communes du Thouarsais et plus précisément l'article 10.07 "équipements hébergeant des services publics",

Vu l'action de la Communauté de Communes du Thouarsais à contribuer à assurer le portage immobilier de structures de services publics ayant un rayonnement intercommunal reconnu dont la création, l'extension et l'aménagement d'équipements en faveur de la gendarmerie,

Vu la décision de la Conférence des Vice-Présidents en date du 22 juin 2018,

Vu le décret 93-130 du 28 janvier 1993 définissant les conditions d'attribution de subvention et de calcul du loyer des casernements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale,

Considérant que la caserne de gendarmerie actuelle située boulevard du 8 mai à Thouars montre des signes inquiétants de vétusté,

Considérant la rencontre au mois de mai dernier entre les élus de la Communauté de Communes du Thouarsais et les responsables départementaux chargés de l'immobilier de la gendarmerie ayant pour objet la construction d'une nouvelle gendarmerie sur Thouars,

Ce nouvel équipement devrait s'établir dans un premier temps sur la base de la configuration actuelle à savoir un ensemble administratif et technique accompagné de 10 unités logement.

En complément, la Conférence des Vice-Présidents a retenu à l'unanimité une emprise foncière comprise entre 5.000 et 10.000 m² située le long du boulevard du 8 mai à Thouars pour accueillir cette nouvelle caserne de gendarmerie.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de donner son accord pour s'engager à assurer la maîtrise d'ouvrage quant à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie située à Thouars selon les conditions juridiques et financières du décret 93-130.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2018-09-11-AG08 - ADMINISTRATION GENERALE - RESTRUCTURATION DE L'AILE A - ANNE DESRAYS - PASSATION DE MARCHE.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Norbert BONNEAU

La présente consultation concerne la restructuration aile A - Pôle Anne Desrays : réaménagement des anciens locaux de Pôle Emploi pour le Pôle Aménagement Durable du Territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le transfert des agents du pôle Aménagement Durable du Territoire (25 agents) du site Prométhée vers le site Anne Desrays (locaux laissés libres par l'agence Pôle Emploi) permettra d'améliorer les conditions de travail des agents, d'optimiser les moyens informatiques, de limiter les déplacements entre les sites et d'offrir une qualité d'accueil avec une porte d'entrée identifiée sur le volet urbanisme pour les usagers.

Le marché est composé de 6 lots et 12 options estimés comme suit :

Lots	Offre de base HT	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	Option 5	Option 6	Option 7	Option 8	Option 9	Option 10	Option 11	Option 12
1 Gros œuvre	8 700,00												
2 Cloisons sèches - menuiserie intérieure bois	127 000,00	-800,00	300,00	2 000,00	2 000,00	1 200,00	1 800,00	700,00		7 530,00	-2 400,00	-1 350,00	
3 Plafonds suspendus	11 000,00								3 200,00				
4 Peinture - revêt. muraux - revêt. souples	43 000,00	13 600,00	45,00										
5 Plomb. Sanitaires/chauffage/rafraich./ventil.	60 000,00												
6 Electricité	58 000,00												-3 000,00
Total	307 700,00	12 800,00	345,00	2 000,00	2 000,00	1 200,00	1 800,00	700,00	3 200,00	7 530,00	-2 400,00	-1 350,00	-3 000,00

OPTIONS :

1. Revêtements de sols en Lino dans les bureaux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et la salle de réunion au rez-de-chaussée
2. Plinthes à crémaillères dans l'escalier d'accès au R+1
3. Meuble B -ACCUEIL
4. Meuble C - ESPACE COPIEUR
5. Meuble D - SALLE DE REUNION
6. Meuble E - R+1 - MEUBLE EVIER
7. Organigramme pour les menuiseries extérieures
8. Îlots en dalles de plafonds suspendus pour les bureaux 12, 13, 14, 15, 16 et 17 du R+1
9. Placards coulissants et aménagements pour les bureaux du rez-de-chaussée et du R+1
10. Remplacements de cloison 98/48 Duo' Tech par de la cloison 98/48 standard
11. Blocs-portes à âme pleine en remplacement des blocs-portes acoustiques des bureaux du rez-de-chaussée et du R+1
12. Luminaires fluorescents en remplacement des luminaires LEDS

Le marché a été lancé en procédure adaptée le 26 juin 2018 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>. La remise des offres devait avoir lieu avant le 18 juillet 2018 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, de l'analyse des offres et de l'avis favorable de la commission thématique du 30 août 2018, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés comme suit :

- les options 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 ont été retenues dans le cadre du marché.

N°	Lots	Entreprises	Montant HT	OPTIONS							Montant total HT
				N°01	N°02	N°03	N°04	N°07	N°08	N°09	
1	Gros œuvre	CHAMPEME	10 333,85								10 333,85
2	Cloisons sèches, menuiseries intérieures bois, menuiseries extérieures aluminium, carrelage, faïence	GUERET SARL	120 015,02	-832,54	253,20	1 359,93	1 629,87	44,58		8 271,78	130 741,84
3	Plafonds suspendus	GONNORD SARL	13 641,37						3 538,04		17 179,41
4	Peinture, revêtements muraux, revêtements de sols souples	DUMUIS SARL	38 135,75	13 363,75	39,63						51 539,13
5	Plomberie sanitaire, chauffage / rafraichissement, ventilation	MIGEON SARL	61 602,72								61 602,72
6	Electricité	SAS ONILLON ELECTRICITE	54 800,00						1 015,34		55 815,34
	Total HT =		298 528,71	12 531,21	292,83	1 359,93	1 629,87	44,58	4 553,38	8 271,78	327 212,29
	Total TTC =										392 654,75

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-09-11-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - MAISON DU THOUARSAIS - OFFICE DE TOURISME - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI CONSEILLER(ERE) EN SEJOUR (BTS TOURISME EN ALTERNANCE).

Rapporteur : André BEVILLE

Vu le **décret n°92-1258** du 30 novembre 1992 pris en application de la loi du 17 juillet 1992 et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le **décret n°93-162** du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant que la collectivité s'est engagée dans la démarche depuis septembre 2015,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 4 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- Conclure à compter du 1^{er} octobre 2018 et pour deux ans, un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un BTS Tourisme au sein de la Maison du Thouarsais - Office du Tourisme,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2018-09-11-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE- SERVICE ENERGIE- EMPLOI CIVIQUE AMBASSADEUR DE L'ENERGIE AUPRES DES PARTICULIERS.

Rapporteur : André BEVILLE

La Communauté de Communes du Thouarsais est engagée depuis 12 ans dans une politique visant à économiser l'énergie, réduire les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) et développer les énergies renouvelables sur le territoire.

En 2007, l'espace Info Energie est créé et, depuis 2015, est la porte d'entrée d'ACT'e, la plateforme locale de la rénovation énergétique.

La plateforme a pour objectif de soutenir la rénovation énergétique des logements pour tendre vers le niveau « BBC rénovation ». Elle propose des conseils personnalisés, gratuits et indépendants aux particuliers.

Il est donc proposé de créer deux services civiques d'ambassadeur-riche-s de l'énergie auprès des particuliers et ce avec l'appui du chef de projet de la plateforme de la rénovation énergétique pour mobiliser les habitants et susciter leur réflexion sur les questions de confort, d'énergie et de qualité d'air de leur logement.

Ces deux services civiques viendraient en appui de la plateforme pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 et à raison de 24 heures hebdomadaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire et une prestation contribuant aux frais d'alimentation et de transport, à hauteur de 107,58 €, sera prise en charge par la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la Communauté de Communes du Thouarsais à accueillir deux jeunes en service civique volontaire sur une durée de 9 mois et à raison de 24 heures hebdomadaires,
- d'approuver le versement d'une prestation à hauteur de **107,58 €** pour chacun des volontaires,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-09-11-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ESPACE BAR DU MOULIN DE CREVANT - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

FONCTIONNEMENT				
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
1	Charges à caractère général			
	Chap. 011 - Article 60632	600,00		
	Chap. 011 - Article 611	100,00		
	Sous-Total	700,00	Sous-Total	0,00
2	Loyers Moulin de Crevant			
			Chap. 75 - Article 752	700,00
	Sous-Total	0,00	Sous-Total	700,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		700,00		700,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-09-11-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
FONCTIONNEMENT				
1	<i>Reversement trésorerie</i>			
			Chap. 77 - Article 7713	51 798,72
	Sous-Total	0,00	Sous-Total	51 798,72
2	<i>Charges de personnel</i>			
	Chap. 012 - Article 6411	15 890,52		
	Sous-total	15 890,52	Sous-total	0,00
3	<i>Reversement recettes Adillons et Châtelier - Solde 2017</i>			
	Chap. 011 - Article 6288	35 908,20		
	Sous-total	35 908,20	Sous-total	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		51 798,72		51 798,72

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-09-11-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°3.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
1	<i>Travaux bâtiment Pôle Développement Durable</i>			
	Chap. 21 - Article 21318	168 100,00		
	Sous-Total	168 100,00	Sous-Total	0,00
2	<i>Médiathèque</i>			
	Chap. 21 - Article 2188	-7 000,00	Chap. 13 - Article 1313	4 831,00
	Chap. 20 - Article 2051	8 535,00		
	Chap. 21 - Article 2183	2 565,00		
	Sous-total	4 100,00	Sous-total	4 831,00
3	<i>Vestiaires et tribunes stade de rugby</i>			
	Chap. 21 - Article 21731	51 810,00		
	Chap. 23 - Article 238	488 190,00		
	Sous-total	540 000,00	Sous-total	0,00
4	<i>Pommiers</i>			
	Chap. 23 - Article 2315	-180 000,00		
	Sous-total	-180 000,00	Sous-total	0,00
5	<i>Etalement de subventions</i>			
	Chap 040 - Article 13931	1 500,00		
	Sous-total	1 500,00	Sous-total	0,00

Avance remboursable Talencia 2			
6	Chap 27 - Article 27638	-528 869,00	
	Sous-total	-528 869,00	Sous-total
TOTAL INVESTISSEMENT		4 831,00	4 831,00
FONCTIONNEMENT			
N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION
			MONTANT
Etalement de subventions			
1			Chap. 042 - Article 777
	Sous-Total	0,00	Sous-Total
Fiscalité			
2	Chap. 014 - Article 739223 FPIC	22 537,00	Chap. 73 - Article 73112 CVAE
	Sous-Total	22 537,00	Sous-Total
TOTAL FONCTIONNEMENT		22 537,00	22 537,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-09-11-RF04 - RESSOURCES FINANCIÈRES – VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS PAR LA VILLE DE THOUARS POUR LA CONSTRUCTION D’UN CINEMA.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Le Pacte Financier et Fiscal adopté par le Conseil Communautaire du 5 décembre 2017 a prévu la baisse des fonds de concours versés aux communes de 25 %. En parallèle la Ville de Thouars versera à la Communauté de Communes un fonds de concours de 37 500 € par an pour la construction d’un cinéma à Thouars, soit l’équivalent de 25 % de sa dotation de solidarité.

VU l’avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 4 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d’approuver le versement par la Ville de Thouars d’un fonds de concours de **37 500 € par an**, sur la période 2018-2020, pour la construction d’un cinéma à Thouars, soit un total de **112 500 €** ;
- d’autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-09-11-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - CONSTITUTION D’UN BAIL DE LOCATION VENTE POUR LE CENTRE D’HEBERGEMENT DU CHATELIER À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2018.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Pour rappel, en 1999-2000, la Communauté de Communes du Thouarsais a acquis la ferme du Châtelier située sur la commune de Missé. Une réhabilitation du site a été réalisée par la collectivité qui a ouvert un centre d’hébergement d’une capacité de 100 lits et un centre équestre.

Le centre d’hébergement a été géré par un prestataire sous la forme de régie intéressée du 1^{er} juillet 2001 au 31 août 2006. Depuis le 1^{er} septembre 2006, la gestion du site est faite en régie directe.

Depuis son ouverture en 2001, l’équipement n’a jamais réussi à être équilibré financièrement quel que soit son mode de gestion. Ainsi, chaque année, la collectivité apportait une subvention d’équilibre au budget annexe du centre d’hébergement.

Lors du Débat d’Orientations Budgétaires 2015, la collectivité a souhaité réduire sa participation à ce budget annexe et a ainsi fixé comme objectif de réduire la subvention d’équilibre à 75 000 € en 2015 puis à 60 000 € en 2016, somme équivalente à l’annuité d’emprunt de la structure.

Or ces objectifs, malgré les efforts entrepris par les équipes en place, n’ont pas été atteints.

C'est pourquoi, lors du dernier Débat d'Orientations Budgétaires, le Président a proposé que le conseil d'exploitation du centre d'hébergement du Châtelier se positionne afin d'envisager d'autres modes de gestion pour ce site (privatisation, mise en vente ou encore location...).

Ainsi, lors du conseil d'exploitation du 24 avril 2018, les membres élus du conseil d'exploitation ont décidé de cesser l'exploitation par la collectivité du centre d'hébergement et ce à compter du 1^{er} octobre 2018.

Des démarches ont été entreprises en ce sens auprès de partenaires référencés dans ce domaine d'activités et après quelques semaines, M. FOUQUET a fait savoir à la collectivité son intérêt à reprendre cette structure.

Aussi, après différentes rencontres et négociations courant juin et juillet avec M. Damien FOUQUET, un accord a été trouvé sur la base d'un bail de location à compter du 1^{er} octobre suivi d'une promesse unilatérale de vente.

Le détail des éléments s'établit comme suit :

- Bail de location précaire d'une durée de 27 mois à partir du 1^{er} octobre 2018 avec à l'issue promesse unilatérale de vente, comprenant les données financières suivantes :
 - une redevance de 4 000 € HT/an en 2019 et 2020 , soit 1 000 € HT en 2018,
 - un loyer progressif de 1 000 € HT en 2018, 6 000 € HT en 2019 et 9 900 € HT en 2020 (avec versement trimestriel) accompagné d'un dépôt de garantie de 4 000 €,
 - possibilité de lever l'option de vente fin 2020 pour un montant fixé à 360 000 € TTC (les redevances déjà versées seront déduites du prix de vente).

Vu l'avis de la Commission « Organisation et Ressources » du 4 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les conditions de constitution d'un bail location-vente à compter du 1^{er} octobre 2018 pour la gestion du centre d'hébergement du Châtelier au profit de M. Damien FOUQUET ou de toute personne qui s'y substituera, telles que présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de bail location-vente avec M. FOUQUET Damien ou toute personne qui s'y substituera ;
- de désigner Maître BORDRON-LAPASSADE, notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte, les frais d'acte étant à la charge de M. FOUQUET Damien.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2018-09-11-RF06 - RESSOURCES FINANCIÈRES – DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS VERSES AUX COMMUNES - 2018-2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Le Pacte Financier et Fiscal adopté par le Conseil Communautaire du 5 décembre 2017 a prévu un certain nombre de mesures nécessitant la mise en place d'un nouveau règlement. A ce titre le COPIL de suivi du Pacte Financier et Fiscal avait pour missions de :

- répartir la nouvelle enveloppe allouée par la Communauté de Communes
- définir les critères d'éligibilité
- rédiger le nouveau règlement

Il ressort des travaux du COPIL, les propositions suivantes :

1- Répartition de l'enveloppe

L'enveloppe 2018-2020 sera répartie de la manière suivante : base forfaitaire de 1 000 € + 7,74 €/habitant. Cette enveloppe 2018-2020 pourra être sollicitée par les communes en une ou plusieurs fois. Elle se répartit par commune de la manière suivante :

	Nb hbt	Forfait mini	Forfait variable	TOTAL /an	Soit 2018-2020
ARGENTON L'EGLISE	1 638,00	1 000,00	12 683,47	13 683,47	41 050,40
BOUILLE LORETZ	1 058,00	1 000,00	8 192,37	9 192,37	27 577,12
BRIE	178,00	1 000,00	1 378,30	2 378,30	7 134,90
BRION PRES THOUET	763,00	1 000,00	5 908,11	6 908,11	20 724,33
COULONGES THOUARSAIS	439,00	1 000,00	3 399,29	4 399,29	13 197,88
GLENAY	567,00	1 000,00	4 390,43	5 390,43	16 171,29
LOUZY	1 343,00	1 000,00	10 399,20	11 399,20	34 197,61
LUCHE THOUARSAIS	506,00	1 000,00	3 918,09	4 918,09	14 754,27
LUZAY	620,00	1 000,00	4 800,82	5 800,82	17 402,47
MARNES	250,00	1 000,00	1 935,82	2 935,82	8 807,45
MAUZE THOUARSAIS	2 204,00	1 000,00	17 066,15	18 066,15	54 198,46
MISSE	832,00	1 000,00	6 442,40	7 442,40	22 327,19
OIRON	907,00	1 000,00	7 023,14	8 023,14	24 069,42
PAS DE JEU	386,00	1 000,00	2 988,90	3 988,90	11 966,70
PIERREFITTE	342,00	1 000,00	2 648,20	3 648,20	10 944,59
SAINT CYR LA LANDE	352,00	1 000,00	2 725,63	3 725,63	11 176,89
SAINT GENEROUX	369,00	1 000,00	2 857,26	3 857,26	11 571,79
SAINT JACQUES DE THOUARS	453,00	1 000,00	3 507,70	4 507,70	13 523,10
SAINT JEAN DE THOUARS	1 342,00	1 000,00	10 391,46	11 391,46	34 174,38
SAINT JOUIN DE MARNES	575,00	1 000,00	4 452,38	5 452,38	16 357,13
SAINT LEGER DE MONTBRUN	1 272,00	1 000,00	9 849,43	10 849,43	32 548,30
SAINT MARTIN DE MACON	324,00	1 000,00	2 508,82	3 508,82	10 526,45
SAINT MARTIN DE SANZAY	1 059,00	1 000,00	8 200,12	9 200,12	27 600,35
SAINT VARENT	2 459,00	1 000,00	19 040,69	20 040,69	60 122,06
SAINTE GEMME	402,00	1 000,00	3 112,79	4 112,79	12 338,38
SAINTE RADEGONDE	1 865,00	1 000,00	14 441,19	15 441,19	46 323,56
SAINTE VERGE	1 414,00	1 000,00	10 948,98	11 948,98	35 846,93
TAIZE MAULAIS	766,00	1 000,00	5 931,34	6 931,34	20 794,02
TOURTENAY	117,00	1 000,00	905,96	1 905,96	5 717,89
VAL-EN-VIGNES	2 031,00	3 000,00	15 726,57	18 726,57	56 179,71
TOTAL	26 833,00	32 000,00	207 775,00	239 775,00	719 325,00

2- Critères d'éligibilité

Conformément au CGCT, les fonds de concours pourront financer des projets d'investissements des communes. Le montant du fonds de concours devra représenter au maximum 50 % du reste à charge pour la commune. Toutes les communes sont éligibles sauf Thouars (qui dispose d'un autre dispositif en investissement). Les projets éligibles sont les opérations relatives à la réalisation d'un équipement en priorité en lien avec le projet de territoire.

3- Enveloppe bonus de 50 000 €

Une enveloppe bonus de 50 000 € par an est créée. Cette enveloppe sera attribuée pour des projets en lien avec les thèmes inscrits dans les axes du Projet de territoire :

- Construction de bâtiments labellisés BEPOS ou réhabilitation de bâtiments en vue d'obtenir la réduction des consommations d'énergie (Installations d'énergie renouvelable) (Axe 3)
- Réhabilitation du patrimoine bâti participant à la mise en valeur et au développement du potentiel touristique (opération d'ampleur) (Axe2)
- Création nouvelle de voie douce (Axe 2)
- Réhabilitation de commerce de proximité (Multi-services ou restauration) (Axe 2)

4- Règlement des fonds de concours (voir annexe jointe)

Le règlement des fonds de concours définit pour l'enveloppe classique et l'enveloppe bonus :

- les opérations et communes éligibles
- les montants accordés par commune
- la procédure de demande et d'attribution
- le contenu du dossier de demande
- le délai de validité
- les modalités de versement

VU l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 4 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe des fonds de concours sur la période 2018-2020, telle que proposée ci-dessus,
- d'approuver la création de l'enveloppe bonus de 50 000 € par an,
- d'approuver le règlement des fonds de concours, joint en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).

I.3.2018-09-11-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES – CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES FONDS DE CONCOURS 2018-2020.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations représentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

CONSIDERANT que le nouveau dispositif de fonds de concours 2018-2020 permettra de financer les projets d'investissements des communes membres ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la création de l'autorisation de programme pour le dispositif de fonds de concours 2018-2020 telle que présentée ci-dessous :

Total de l'AP = 869 325 € TTC				
Fonds de concours	2018	2019	2020	Total
Enveloppe classique	239 775,00	239 775,00	239 775,00	719 325,00
Enveloppe bonus	50 000,00	50 000,00	50 000,00	150 000,00
TOTAL	289 775,00	289 775,00	289 775,00	869 325,00

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).

I.3.2018-09-11-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES – ANIMATION INGÉNIERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2018/2021, la Communauté de Communes du Thouarsais et du Pays Loudunais ont engagé une démarche de

contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat de cohésion et de dynamisation qui en découlera, constituera l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Communautés de Communes du territoire en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales. Il déterminera l'engagement des différentes parties et en définira les modalités de mise en œuvre et de suivi.

A ce titre, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite solliciter une aide financière pour l'ingénierie auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'accompagner la démarche de contractualisation.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles :

Nature des dépenses	TOTAL	%
Coût Agent 0,25 ETP	12 500 €	100
Coût Total	12 500 €	100

Financements prévisionnels :

Nature des financements	TOTAL	%
État		
Région Nouvelle-Aquitaine	7 500 €	60
Département		
Europe		
Autres financements publics		
Total financements publics	7 500 €	60
Privés (préciser)		
Autofinancement CCT	5 000 €	40
Coût Total	12 500	100

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- de solliciter une demande d'aide financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'ingénierie à hauteur de **7 500 euros** ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

Décision du Conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2018-09-11-DE01 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE - PRÉSENTATION DU PROJET DE CRÉATION D'UNE MAISON DE L'ENTREPRENEURIAT, PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

Rapporteur : Emmanuel CHARRE

Le développement et la promotion de l'activité économique du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais est un objectif permanent, inscrit dans les enjeux stratégiques du projet de territoire 2016-2025. La Communauté de Communes s'engage aux côtés des entreprises par des actions en faveur des PME-PMI et de la création d'entreprises. Dans le cadre de cette politique économique volontariste, la collectivité travaille à améliorer l'attractivité et l'accueil sur notre territoire en offrant un environnement propice et des services adaptés aux attentes des entreprises et des salariés.

Outil de développement économique local et de soutien à la création d'entreprises, la maison de l'entrepreneuriat se veut être demain une vitrine du développement économique du territoire.

Cet outil permettra de regrouper les partenaires économiques du territoire sur un seul site afin de proposer un soutien méthodologique et un accompagnement personnalisé grâce à des services collectifs et partagés et des locaux adaptés.

Il abritera une pépinière d'entreprises qui hébergera et accompagnera des entreprises nouvelles et leur permettra ainsi d'inscrire leur projet dans la durée.

Par ailleurs, la maison de l'entrepreneuriat contribuera à organiser et structurer les flux et les échanges, sans lesquels, le territoire ne peut fonctionner et se renforcer.

C'est sous cet angle, celui d'une économie en réseau, qu'elle apparaît comme une infrastructure essentielle aux dynamiques locales, comme des maillages et réseaux territoriaux d'échanges.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour une urbanisation durable de la ville centre, le choix d'implantation de la pépinière est stratégique.

En effet, il a été choisi d'implanter la future pépinière au cœur du pôle multimodal de Thouars, situé entre le centre-ville et les zones d'activités.

Cette implantation s'intègre à la fois au projet de requalification de la rue Danton et de la place de la Gare, au projet de renouvellement urbain avec reprise foncière des friches SNCF, ainsi qu'au projet de requalification du centre-ville de Thouars.

Pour répondre à cette volonté, l'Etablissement Public Foncier (EPF), dans le cadre d'un conventionnement avec la collectivité, a acquis la parcelle AP114 sur laquelle est implantée l'ancienne halle SNCF qu'elle rétrocédera à la collectivité une fois la démolition de la halle effectuée.

De par le double enjeu de développement économique et de renouvellement urbain, ce projet est un véritable projet d'intérêt général pour notre collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de création d'une maison de l'entrepreneuriat, tel que présenté ci-dessus,
- de valider son implantation à proximité du pôle multimodal, dans un souci de participer à la revitalisation du centre-ville et à la requalification du quartier de la gare, sur la parcelle AP 114 abritant une friche SNCF (ancienne halle de marchandises).
- de donner au pouvoir au Président ou au Vice-président délégué pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).

II.1.2018-09-11-C01 - CRI - CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION D'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL CONDUITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR LES ANNEES 2019-2020-2021.

Code nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Jean GIRET

Suite à l'avis favorable de la conférence des Vices-Présidents du 22 juin 2018, la Communauté de Communes a décidé de lancer une opération d'inventaire topographique du patrimoine sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais, en partenariat avec le service Patrimoine et Inventaire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Cet inventaire a notamment pour objectifs :

- d'avoir une vision et une connaissance complète du patrimoine thouarsais, bâti, mobilier, mais en prenant également en compte le patrimoine immatériel et naturel,
- de dégager les axes stratégiques d'une politique de valorisation patrimoniale à l'échelle intercommunale,
- de constituer une base de données scientifiques visant l'exhaustivité, remplaçant chaque élément patrimonial (bâti, mobilier) dans son environnement, exploitable par tous les acteurs concernés et accessible à tous en ligne,

- d'animer le territoire,
- de s'appuyer sur les résultats de l'enquête pour communiquer et sensibiliser les habitants à leur cadre de vie,
- d'alimenter les offres de découverte du patrimoine (publications...),
- de nourrir les documents d'urbanisme en cours d'élaboration par l'identification des éléments de patrimoine,
- de mettre en place des recommandations ainsi que les prescriptions ad hoc dans les futurs documents d'urbanisme.

Il s'agit donc de faire évoluer le dispositif « Adoptez votre patrimoine » et ce, à partir du 1^{er} janvier 2019, vers un inventaire scientifique afin d'étendre à terme la connaissance et la valorisation patrimoniale à l'ensemble du territoire intercommunal.

La démarche d'inventaire est ainsi nécessaire à une préfiguration future d'un Pays d'art et d'histoire.

La Communauté de Communes du Thouarsais assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'inventaire général, au sein de son pôle Culture, dans une démarche transversale, en lien étroit avec :

- le pôle Aménagement Durable du Territoire
- l'Office du Tourisme
- le service de Conservation du Patrimoine et de la Biodiversité
- la Ville d'Art et d'Histoire de la ville de Thouars

Un comité de pilotage sera constitué, réunissant en son sein :

- le Président de la CCT
- le Vice-Président aux Affaires Culturelles de la CCT
- le chargé d'études affecté à la réalisation de l'inventaire,
- la chargée de mission en charge du patrimoine
- les deux Directeurs Généraux des services CCT et ville de Thouars
- le directeur du pôle Culture de la CCT
- un technicien et un élu représentant le pôle Aménagement Durable du Territoire
- un technicien et un élu représentant l'Office du Tourisme
- un technicien et un élu représentant le service Conservation du Patrimoine et Biodiversité
- un technicien et un élu représentant la Ville d'Art et d'Histoire de Thouars
- un représentant du service Patrimoine et Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine

Un comité technique pourra réunir l'ensemble des techniciens préalablement cités au sein du comité de pilotage, ainsi que toute personne (secteur associatif, éducatif, collectivités...) dont la présence serait jugée utile, afin de renforcer les partenariats nécessaires à la réussite de l'opération.

Cet engagement de la Communauté de Communes du Thouarsais pour réaliser cet inventaire rejoint les orientations de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui considère que l'Inventaire général doit participer, tant au niveau local que régional, à la conception et à la mise en œuvre de politiques publiques de connaissance, de restauration et de valorisation du patrimoine culturel.

La Communauté de Communes du Thouarsais s'engage sur les points suivants :

- affecter à l'opération, pour toute sa durée, un chargé d'Études à temps plein disposant des qualifications requises ;
- associer la Région Nouvelle-Aquitaine (service Patrimoine et Inventaire, site de Poitiers) à la procédure de recrutement du chargé d'Études ;
- mobiliser les différents services concernés pour travailler en transversalité avec le chargé d'Études ;
- prendre en charge les déplacements fréquents du chargé d'Études sur l'aire d'étude, ainsi que l'équipement nécessaire à l'exercice de ses fonctions (ordinateur, logiciels bureautiques, appareil photographique numérique, connexion Internet, téléphone) ;
- prendre en charge la couverture photographique nécessaire à la constitution des dossiers documentaires (mission confiée au chargé d'Études) ;

- mettre à disposition de l'opération d'inventaire général les fonds cadastraux numérisés nécessaires au géo-référencement des données recueillies, ainsi que les documents d'archives, cartographiques et photographiques utiles.

Le chargé d'Études sera également amené à travailler ponctuellement dans les locaux de la Région Nouvelle-Aquitaine (service Patrimoine et Inventaire, site de Poitiers). Conformément au règlement d'intervention Patrimoine et Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine, le montant de l'aide régionale attribuée à la Communauté de Communes du Thouarsais est calculé sur la base de 50 % du salaire brut du chargé d'Études affecté à cette opération d'inventaire général ; le montant de l'aide régionale est plafonné à 20 000 € par an.

Cependant, au regard de la vulnérabilité du territoire, la Communauté de Communes du Thouarsais étant classée en vulnérabilité "intermédiaire", peut bénéficier des contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires à forte ou relative vulnérabilité) de la Région. Le règlement d'intervention concernant l'inventaire prévoit ainsi qu'une bonification de 10 % sera appliquée pour les territoires en situation de vulnérabilité socio-économique relative.

Aussi, la Région Nouvelle-Aquitaine examinera la demande communautaire d'une bonification de l'aide.

L'opération d'inventaire se déroulera sur trois ans à compter de sa date de signature, mais pourra être renouvelée afin d'atteindre l'objectif d'exhaustivité de l'étude.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter de solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine pour une subvention la plus élevée possible,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.3.2018-09-11-EC01 - EQUIPEMENTS CULTURELS - FOUILLE ARCHEOLOGIQUE SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT - PASSATION DE MARCHÉ.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Jean GIRET

Le square Franklin Roosevelt situé en centre-ville à Thouars (79) est le lieu d'implantation du futur équipement cinématographique de la Communauté de Communes devant faire l'objet de fouille archéologique.

Vu la délibération du 2 mai 2017 mettant en place une co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Commune de Thouars pour réaliser l'opération de construction du futur équipement cinématographique et l'aménagement du square Franklin Roosevelt, la Communauté de Communes du Thouarsais a été désignée comme maître d'ouvrage unique. C'est donc elle qui lance le marché de travaux de fouille archéologique dans le square Franklin Roosevelt.

Le diagnostic réalisé par l'INRAP en novembre 2017 a exploré le sous-sol du square et a mis à jour des vestiges concernant un cimetière médiéval et le fossé de la ville.

La fouille préventive envisagée a un double objectif :

- documenter le cimetière médiéval en évaluant le nombre, l'organisation générale et synchronisme des sépultures et des différentes structures archéologiques ;
- documenter le système de fossé du rempart médiéval. Il s'agira de replacer ce site dans un contexte local et plus largement régional.

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La consultation a été lancée le 2 juillet 2018 par l'envoi d'un avis de publicité auprès de la Nouvelle République (papier et Web) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site <https://www.marches-securises.fr>. La date de remise des offres était fixée au 24 juillet 2018 à 12h.

Deux offres complètes, au regard de l'arrêté du 3 juillet 2017 fixant la liste des éléments constitutifs des offres des opérateurs pour la réalisation de fouilles archéologiques, ont été déposées et déclarées conformes par le Service Régional d'Archéologie (SRA) le 28 août 2018. Il s'agit du groupement INRAP – Bègles 33 / Charrier TP – Cerizay 79 et, pour la 2ème offre, la SAS EVEHA – Limoges 87.

Au vu de l'analyse des offres, de l'avis favorable du SRA et de la Commission thématique du 31 août 2018, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché au groupement INRAP / Charrier TP. A titre indicatif, sur une tranche correspondant à la fouille d'une cinquantaine de sépultures et du double fossé du rempart médiéval, le montant maximal pourrait être évalué à **340 061,61 € HT**, à répartir entre les deux collectivités. L'accord cadre à bons de commande sera réalisé au fur et à mesure des besoins, à l'avancée des fouilles, par l'émission de bons de commande.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au Budget Principal et une convention de mandat viendra préciser les modalités de répartition financière entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Ville de Thouars.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

II.4.2018-09-11-PC01 - PROMOTION CULTURELLE - CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE ET CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER.

Code nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Jean GIRET

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), pour l'année 2018, les Parcours d'Education Artistique et Culturelle adressés à la DRAC Nouvelle-Aquitaine sont portés par la Ville de Thouars, la Communauté de Communes du Thouarsais et, dans le cadre de partenariats, par le Théâtre de Thouars/Association S'il Vous Plaît, le Château d'Oiron/Centre des Monuments Nationaux, le Centre Socio-culturel du Saint-Varentais et Porte Ouverte Emplois.

Le budget prévisionnel global du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) Thouarsais 2018 s'élève à **67 118,14 €**.

Sont présentées dans le dossier de demande de subvention 2018, joint en annexe, les actions suivantes :

- Parcours Immersion artistique proposés par le Théâtre de Thouars/Association S'il Vous Plaît
- Parcours spectacle vivant et cinéma proposé par le Théâtre de Thouars/Association S'il Vous Plaît
- Parcours mise en voix des écritures contemporaines
- La Mar(g)elle (dispositif itinérant)
- Parcours musique et danse Hip Tap Project, proposé par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Thouarsais
- Parcours Art contemporain et livres jeunesse/Paul Cox, proposé par le Château d'Oiron/Centre des Monuments Nationaux
- Parcours Education à l'image - Court-métrage au CAJ, proposé par le Centre Socio-culturel du Saint-Varentais
- Parcours Culture et Citoyenneté « Résister-Espérer-S'engager » proposé par Porte Ouverte Emplois

D'autres projets émergents pourront éventuellement compléter cette liste.

En conséquence, la Communauté de Communes du Thouarsais sollicite le Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine pour une subvention la plus élevée possible.

La totalité de la subvention lui étant versée, une convention de partenariat financier sera mise en place annuellement afin d'encadrer le reversement des aides aux porteurs de projet de l'année concernée par la demande.

La répartition définitive du montant global sollicité sera actée lors d'un comité de pilotage organisé en octobre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter de solliciter l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine) pour une subvention la plus élevée possible,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat financier, au titre de l'année 2018, avec la Ville de Thouars, le Centre des Monuments Nationaux/Château d'Oiron et les associations S'il Vous Plaît, Porte Ouverte Emplois et Centre Socio-culturel du Saint-Varentais, ou tout autre acteur retenu pour une action dans le cadre de ce dispositif, pour le reversement des aides allouées par la DRAC Nouvelle-Aquitaine aux projets pré-cités,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.1.2018-09-11-S01 - SPORTS - EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES PISCINES - PASSATION DE MARCHE.

Code nomenclature FAST : 1.113

Rapporteur : André BEVILLE

La présente consultation concerne l'exploitation et la maintenance des installations techniques de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, de filtration, de traitement d'eau, des piscines : "Les Bassins du Thouet" à Sainte Radegonde et "O'solaire" à Saint Varent.

- La tranche ferme correspond à un marché de prestation et forfait (PF) pour « Les Bassins du Thouet » comprenant une prestation P2, avec des garanties spécifiques et des clauses de performances énergétiques ;
- La tranche optionnelle 1 correspond à un marché de Gros Entretien et Renouvellement P3 pour la piscine « les Bassins du Thouet ».
- La tranche optionnelle 2 correspond à un marché de prestation et forfait (PF) pour la piscine « O'Solaire » comprenant une prestation P2.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles 25-1.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'estimation annuelle des prestations se décompose comme suit :

Exploitation et maintenance des piscines	Montant HT en €
TRANCHE FERME « Les Bassins du Thouet » P2	95 000,00
TRANCHE OPTIONNELLE N°1 « Les Bassins du Thouet » - GER (P3)	23 500,00
TRANCHE OPTIONNELLE N°2 « O'Solaire » P2	16 500,00
TOTAL	135 000,00

La durée du contrat est de 2 ans, renouvelable une fois, soit 4 ans maximum.

Le marché a été lancé le 28 juin 2018 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et JOUE ainsi que la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site <https://www.marches-securises.fr>. La date de remise des offres était fixée au 31 juillet 2018 à 12h.

Une seule offre a été déposée, elle a été examinée conformément à l'article 59 (examen des offres) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le prix de cette offre excède les crédits budgétaires alloués au marché et peut être qualifiée d'offre inacceptable.

N'ayant reçu qu'une seule offre non recevable en l'état, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 août 2018 a déclaré le marché infructueux.

L'étude de ce dossier sera donc reprise et réorientée dans les prochaines semaines.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2018-09-11-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - PROLONGATION DE DÉLAI DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - SOVILEG.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Par délibération du 3 février 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais avait validé la reconduction de l'autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le système d'assainissement, pour une durée de trois ans, de la société SOVILEG - 119 rue Camille Pelletan - 79100 THOUARS.

Dans l'optique de reconduction de cette autorisation, le service Assainissement souhaite revoir les modalités techniques et administratives liées aux déversements.

Afin de faire ce travail en concertation avec l'entreprise concernée, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, l'autorisation de déversement des eaux usées de la société SOVILEG - 119 rue Camille Pelletan - 79100 THOUARS, conformément à l'arrêté validé le 3 février 2015.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2018-09-11-A02 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - PROLONGATION DE DÉLAI DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - RIVADIS.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Par délibération du 7 avril 2015, la Communauté de Communes du Thouarsais avait validé la reconduction de l'autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le système d'assainissement, pour une durée de trois ans, de la société RIVADIS, sise ZI du Grand Rosé - 79100 THOUARS.

Dans l'optique de reconduction de cette autorisation, le service Assainissement souhaite revoir les modalités techniques et administratives liées aux déversements.

Afin de faire ce travail en concertation avec l'entreprise concernée, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, l'autorisation de déversement des eaux usées de la société RIVADIS - sise ZI du Grand Rosé - 79100 THOUARS, conformément à l'arrêté validé le 7 avril 2015.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2018-09-11-A03 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - PROLONGATION DE DÉLAI DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - TSVI LAVAGE.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

La Société "TSVI Lavage" située Z.I La Motte des Justices à Thouars, bénéficie d'une autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le système d'assainissement depuis le 3 juin 2014.

Cette dernière est renouvelée périodiquement et à ce titre, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, l'autorisation de déversement des eaux usées de la Société "TSVI Lavage" située ZI La Motte des Justices à Thouars, conformément à l'arrêté validé le 3 juin 2014.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2018-09-11-A04 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - PROLONGATION DE DÉLAI DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - COMPAGNIE EUROPÉENNE DES EMBALLAGES (CEE).

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Par délibération du 3 juin 2014, la Communauté de Communes du Thouarsais avait validé la reconduction, pour une durée de trois ans de l'autorisation de déversement des eaux usées industrielles, de la Compagnie Européenne des Emballages, sise 156 avenue Émile Zola - 79100 Thouars, dans le système d'assainissement.

Dans l'optique de reconduction de cette autorisation, le service Assainissement souhaite revoir les modalités techniques et administratives liées aux déversements.

Afin de faire ce travail en concertation avec l'entreprise concernée, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, l'autorisation de déversement des eaux usées de la Compagnie Européenne des Emballages, sise 156 Avenue Émile Zola - 79100 Thouars, conformément à l'arrêté validé le 3 juin 2014.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2018-09-11-A05 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - PROLONGATION DE DÉLAI DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - SARL ROCVENT.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

La société « ROCVENT », située 6 rue Jean Devaux - ZI Le Grand Rosé à Thouars, bénéficie d'une autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le système d'assainissement depuis le 3 juin 2014.

Cette dernière est renouvelée périodiquement et à ce titre, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est une mesure nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, l'autorisation de déversement des eaux usées de la société « ROCVENT », située 6 rue Jean Devaux - ZI Le Grand Rosé - 79100 Thouars, conformément à l'arrêté validé le 3 juin 2014.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2018-09-11-A06 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - PROLONGATION DE DÉLAI DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT DES EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE - LOEUL & PIriot.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

La Société "Loeul & Piriôt" située ZI Le Grand Rosé - BP 46 à Thouars, bénéficie d'une autorisation de déversement des eaux usées industrielles dans le système d'assainissement depuis le 3 juin 2014.

Cette dernière est renouvelée périodiquement et à ce titre, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'autorisation de déversement :

- est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte,
- est nominative et à durée déterminée,
- fixe les paramètres techniques notamment les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2019, l'autorisation de déversement des eaux usées de la Société "Loeul & Piriôt", située ZI Le Grand Rosé - BP 46 à Thouars, conformément à l'arrêté validé le 3 juin 2014.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2018-09-11-A07 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ils sont publics et doivent permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Collectif

Quelques chiffres clés

- Le parc assainissement est composé de 23 stations d'épuration, de près de 300 km de réseau (dont environ 240 km de réseau gravitaire) et de 86 postes de refoulement,

- La station d'épuration de Sainte-Verge a traité en moyenne annuelle près de 2 400 m³/j en 2017 (contre 3 000 m³/j en 2016 car année plus pluvieuse), soit l'équivalent de la consommation d'environ 20 000 habitants (capacité de 35 000 eq/hab),
- Les niveaux de rejets annuels sont conformes sur toutes les stations d'épuration,
- 0,24 % de taux de renouvellement des réseaux en moyenne sur les 5 dernières années - en amélioration par rapport à 2016 avec 0,17 %, mais insuffisant au vu des 2 % conseillés au schéma directeur,
- 362 contrôles de conformité des installations raccordées au réseau (contre 370 en 2016).

Les indicateurs financiers

- Dépenses de fonctionnement : environ 2,9 millions d'€ dont 25 % proviennent des charges à caractère général et 24 % des charges de personnel,
- Recettes de fonctionnement : environ 3,3 millions d'€ dont 84 % proviennent de la redevance (23 % part fixe et 77 % part variable),
- Pour rappel, la part fixe était de 55 € TTC/an en 2017 et la part variable de 2,02 € HT/m³,
- 6,63 % d'impayés,
- Dépenses d'investissement : 2,92 millions d'€,
- Taux d'extinction de la dette : 4,05 ans.

Les événements marquants 2017

Études :

- Poursuite de l'étude diagnostique des installations autonomes situées sur un zonage collectif non desservi par le réseau sur les communes d'Argenton-l'Église, Bouillé-Loretz, Cersay, Glénay, Saint-Varent, Luzay, Massais, Pierrefitte et Sainte-Gemme.
- Poursuite de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du poste de refoulement du Pâtis.
- Rendu du schéma directeur sur les communes d'Argenton-l'Église, Cersay, Bouillé-Saint-Paul et Bouillé-Loretz.

Travaux :

- Fin de la mise en œuvre de la métrologie réseaux/supervision, avec l'installation d'équipements de mesure et de contrôle sur les infrastructures liées à l'assainissement. Cette opération permet de suivre à distance les différents sites et recueillir des données afin d'optimiser le fonctionnement du service.
- Réhabilitation de réseaux d'assainissement sur la commune de Mauzé-Thouarsais et de Louzy suite à des casses.
- Réhabilitation de la deuxième tranche de l'ovoïde de Thouars sur les rues de la Quintinie, Horace Vernet et Franklin.

Les perspectives pour 2018

- Restitution de l'étude diagnostique à la parcelle du secteur de l'Argentonnois et du Saint-Varentais avec une perspective de juxtaposition pour 2019 de ces résultats avec ceux des études réalisées en 2008 et 2012 sur le reste du territoire intercommunal, pour une redéfinition des zonages de la Communauté de Communes du Thouarsais.
- Lancement de la réflexion sur la réhabilitation du bassin tampon de Crevant et de la station d'épuration de Sainte-Verge.
- Démarrage des travaux du poste de refoulement du Pâtis et poursuite du projet de réhabilitation du Poste de refoulement du Bac.
- Réalisation d'investissements pour réhabiliter les réseaux. Sont concernées, la mise en séparatif du réseau sur la commune d'Argenton-l'Église, la réhabilitation du réseau de la ZA du Grand Rosé, ainsi que la remise en état des réseaux dégradés par le gaz hydrogène sulfuré indiqués dans le Schéma Directeur de l'ancien périmètre du Thouarsais.

Synthèse du rapport pour l'Assainissement Non Collectif

Quelques chiffres clés

- 6 169 habitations relevant de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais tous zonages confondus :
 - x Soit 4 189 habitations en zonage ANC,
 - x Soit 1 980 habitations en zonage AC, mais non desservies par le réseau qui font actuellement l'objet de la réflexion sur la redéfinition des zonages.
- Augmentation du nombre des prestations effectuées en interne par le technicien du service (contrôles ventes, dossiers subventions de réhabilitation) : 370 en 2017 contre 331 en 2016.
- Taux de conformité du parc ANC : 37,6 % (41,8 % sur les zonages ANC et 30 % sur les zonages AC),
- Stabilité du prix des différents contrôles dont celui des contrôles périodiques maintenu à 147,43 € TTC.

Les évènements marquants 2017

- Poursuite de l'étude diagnostique à la parcelle réalisée sur les anciens secteurs du Saint-Varentais et de l'Argentonnais et travail sur la redéfinition des zonages.
- Lancement de la consultation, initiée par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour la création d'un logiciel métier commun. Cet outil, élaboré en concertation avec l'ensemble des SPANC du Département, permettra d'harmoniser les pratiques. Le marché ayant été déclaré infructueux pour des raisons techniques et financières, une nouvelle consultation plus adaptée sera lancée en 2018. La livraison de l'outil, initialement prévue pour le courant de l'année 2018, sera décalée à 2019.
- Recrutement en fin d'année 2017 d'un deuxième agent dans le service afin de réaliser en interne les prestations de contrôles périodiques. Le plan de charge initialement prévu en 2017 a dû être revu sur 2018. De ce fait, 489 contrôles seront à effectuer l'année prochaine.

Les perspectives pour 2018

- Animation d'une campagne de réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'accompagner les habitants, des secteurs de Saint-Généroux, Oiron et Taizé, dans leurs projets.
- Finalisation de l'étude diagnostique à la parcelle du secteur de l'Argentonnais et du Saint-Varentais.
- Contribution à l'élaboration du nouveau cahier des charges du logiciel métier et au choix de l'entreprise retenue.

Après présentation de ces éléments et avis favorable de la Commission n°3 « Assainissement » en date du 12 juillet 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

IV.2.2018-09-11-A08 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - CONVENTIONS POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAINS PRIVES - M. JEGAT JACKIE ET MME MONMIREL YVETTE.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Sylvain SINTIVE

Dans le cadre du programme des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune d'Argenton l'Eglise, la Communauté de Communes du Thouarsais prévoit de poser des canalisations en domaine privé afin de s'affranchir de contraintes techniques (pose d'un poste de refoulement). Deux particuliers sont concernés de la manière suivante :

N° CONVENTION	Nom	Prénom	N° parcelle	Adresse parcelle	Linéaire de canalisation
CP/EU/2018-01	MONMIREL	Yvette	AC 83	ARGENTON L'EGLISE : Les Prés de la Couture	168 ml
CP/EU/2018-02	JEGAT	Jackie	AC 84	ARGENTON L'EGLISE : Le Moulin Neuf	49 ml

Pour compenser le préjudice subi par le passage des réseaux sur leurs terrains, il est proposé de verser une indemnisation sur la base de 0,80 € par mètre linéaire pour un montant total de **173,36 €** (39,20 € pour M. JEGAT et 134,16 € pour Mme MONMIREL).

Vu l'avis favorable de la Commission n°3 du 12 juillet 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le montant des indemnités de servitude de passage en terrain privé à 0,80 € par mètre linéaire de canalisation,
- de valider les conventions d'autorisation de passage en terrains privés, jointes en annexes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les conventions relatives à cette affaire ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2018-09-11-DM01 - DÉCHETS MÉNAGERS – REFONTE DU SERVICE : CHOIX DU NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DU MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE.

Rapporteur : Alain BLOT

La Communauté de Communes du Thouarsais a souhaité revoir l'organisation de son schéma de collecte des déchets ménagers pour proposer une nouvelle offre de service cohérente avec les nombreux enjeux à considérer et qui soit pérenne pour les 10 prochaines années.

Cette nouvelle offre doit notamment :

- permettre au territoire d'être plus performant sur le plan environnemental : améliorer le tri sélectif et diminuer la quantité de déchets mis en décharge ;
- apporter davantage de service et d'équité entre ville et campagne et supprimer les disparités de collecte qui coexistent depuis plusieurs années sur le territoire ;
- contribuer à la maîtrise des coûts du service en anticipant les hausses de taxe à venir dans les prochaines années et en optimisant les parcours de collecte ;
- améliorer les conditions de travail des agents qui manipulent encore manuellement beaucoup de sacs et de contenants non réglementaires.

A ce titre, une étude d'optimisation a été lancée sous couvert d'un Comité de Pilotage (COFIL) composé d'élus locaux, de membres de la direction et de techniciens. En parallèle, une étude de faisabilité de mise en œuvre d'une tarification incitative a été confiée à un cabinet extérieur. Ces études ont permis aux membres du COFIL de prendre des orientations afin de définir le service de demain. Ces dernières, détaillées ci-dessous, ont fait l'objet d'une présentation complète du nouveau schéma à l'attention des élus communautaires le 10 juillet 2018.

Orientations relatives au schéma de collecte :

Le schéma de collecte proposé par le COFIL prévoit :

- la généralisation de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des emballages (y compris pots, barquettes et films plastiques, conformément aux exigences réglementaires) en porte à porte (sauf contraintes d'exploitation : impasse, demi-tour sur domaine privé, lotissement...) à raison d'une collecte toutes les deux semaines, excepté sur le centre ancien de Thouars ;
- la mise à disposition par la collectivité de 2 contenants individuels homologués puçés par foyer, conformes à la réglementation (excepté sur le centre ancien de Thouars) ;
- la création de points de rapprochement des bacs roulants individuels pour diminuer le temps de collecte (rapprochement par 4 en cœur de ville et en secteur pavillonnaire par les usagers),
- la collecte du centre ancien de Thouars en conteneurs enterrés pour 4 flux (OMR, emballages, verre et papiers),
- le maintien d'une collecte du verre et des papiers en apport volontaire,
- le développement de la collecte des biodéchets auprès des professionnels du territoire (élargissement du périmètre de collecte), ainsi que la mise en place d'un dispositif de collecte spécifique des

biodéchets des usagers du centre ancien de Thouars qui n'ont pas la possibilité d'avoir un composteur,

- le choix d'un dispositif technique compatible avec la mise en place d'une tarification incitative.

Ce schéma offre plus de services à l'usager qu'actuellement avec plus d'équité entre ville et campagne et des services davantage en adéquation avec le type d'habitat. Pour les agents de collecte, il améliore nettement les conditions de travail et limite la pénibilité. Enfin, il est plus performant au niveau environnemental (meilleur tri) et les coûts du service sont ainsi maîtrisés.

D'un point de vue opérationnel et financier, la mise en œuvre de ce schéma de collecte implique de réaliser de nombreux investissements (bacs roulants, logiciel de gestion des bacs, conteneurs enterrés, ...) et de recourir à des prestations externes (communication, distribution des bacs, réalisation du fichier des usagers, ...).

Orientations relatives au financement du service Déchets Ménagers :

Le COPIL propose la mise en place d'une TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

Le principe d'une TEOMI est le suivant : une partie du montant payé est liée à la quantité de déchets produits. Une comptabilisation du volume et du nombre d'enlèvements ou de dépôts d'Ordures Ménagères Résiduelles est nécessaire en amont de la facturation.

Ce mode de financement, en maintenant la TEOM, permet de conserver une large proportion de solidarité et sécurise l'équilibre budgétaire, tout en incitant l'usager à réduire ses déchets et à augmenter le tri des matières valorisables. Selon les retours d'expérience de tarification incitative, la TEOMI est un moyen fort pour changer durablement les comportements.

D'un point de vue opérationnel, en amont de la mise en œuvre effective du nouveau schéma de collecte et d'une TEOMI, de nombreuses étapes sont nécessaires telles que :

- La mise en place d'une concertation avec les usagers et les relais (bailleurs, associations du territoire) ;
- L'élaboration d'un fichier de redevables ;
- La communication auprès des usagers et des relais ;
- L'évolution des missions des agents du service (gestion des appels et réclamations, des pratiques inciviques, des bacs, accompagnement à la réduction et au tri des déchets, ...);
- La mise en œuvre et la distribution des outils permettant la facturation ;
- La définition de la grille tarifaire ;
- La mise en œuvre effective de la TEOMI.

La mise en œuvre d'une tarification incitative implique de réaliser des investissements complémentaires à ceux consacrés à la mise en œuvre du nouveau schéma de collecte (puces sur les bacs ordures ménagères, logiciel de facturation, équipement des véhicules de collecte, contrôle d'accès sur les conteneurs enterrés, ...) et de recourir à des prestations externes (communication, distribution des bacs, réalisation du fichier des redevables, ...).

Programme de soutien de l'ADEME à la mise en œuvre d'une Tarification Incitative (TI) :

Pour soutenir le développement de la TI en Nouvelle Aquitaine, l'ADEME lance un Appel À Projet (AAP) qui prévoit :

- Une aide forfaitaire de 6,60 €/hab.DGF (plafond 2 M€), pour les actions de mise en place d'une TI,
- Pour les collectivités lauréates de l'AAP :

Un bonus à la mise en œuvre de 3 €/hab.DGF (plafond 450k€), conditionné à l'atteinte (sous 2 ans suivant la délibération de la 1ère grille tarifaire) de l'un des 2 critères suivants :

OMR < 150 kg/hab./an OU Emballages + papiers + verre > 100 kg/hab./an

L'aide forfaitaire de 6,60 euros/hab.DGF représente une subvention potentielle de près de 245 000 € et le bonus soumis à condition représente une aide potentielle supplémentaire de près de 111 000 €, soit un total potentiel d'aide par l'ADEME de 356 000 €.

Les dossiers des candidats à l'AAP sont à adresser avant le 15 octobre 2018. Ils contiennent notamment la délibération d'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre de la TI.

Planning de mise en œuvre de l'opération :

2019 – communication, distribution des bacs et création du fichier des redevables

2020 – 1ère année de comptabilisation / maintien de la TEOM

2021 – 2ème année de comptabilisation / facturation TEOMI sur la base des données comptabilisées en 2020

Dépenses prévisionnelles et plan de financement de l'opération :

ACTIONS LIEES AU DEMARRAGE	Sans TEOMI (euros HT)	Avec TEOMI (euros HT)
Investissement	1 685 000	1 807 000
Contenants	1 660 000	1 672 000
bacs OMR	562 000	562 000
bacs emballages	694 000	694 000
conteneurs enterrés - centre ancien de Thouars	274 000	286 000
contenants pour la collecte des biodéchets - centre ancien de Thouars	130 000	130 000
Logiciel (gestion des bacs, facturation)	25 000	30 000
Equipements des véhicules / lecture des puces	0	105 000
Fonctionnement	376 000	463 000
Communication initiale liée au démarrage (TEOMI : 1,5 € HT/hab.)	18 000	54 000
Personne supplémentaire pour la mise en œuvre du système	16 000	33 000
Enquête, distribution simultanée et création du fichier de redevables	342 000	376 000
Aide ADEME (dont 31 % sous objectifs)	0	356 000
Reste à charge de la collectivité	2 061 000	1 914 000

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le nouveau schéma de collecte proposé par le COPIL ;
- de mettre en œuvre une TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) sur la totalité du territoire ;
- de valider le planning de l'opération, le budget prévisionnel et le plan de financement ;
- de faire une demande de subvention auprès de l'ADEME en répondant à l'Appel A Projet en cours sur la Nouvelle Aquitaine ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents nécessaires relatifs à ce projet,
- de déléguer le suivi et l'évaluation de ce projet au Comité de Pilotage qui a suivi l'étude.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).

IV.3.2018-09-11-DM02 - DÉCHETS MÉNAGERS – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS L'ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA).

Rapporteur : Alain BLOT

Vu la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » portant engagement national sur l'environnement, stipulant l'obligation pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'élaborer un programme local de prévention des DMA pour le 1^{er} janvier 2012 (article 194),

Vu la loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, définissant de nouveaux objectifs chiffrés à horizon 2020/2025,

Vu le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA,

Il convient que la Communauté de Communes du Thouarsais s'engage officiellement dans cette démarche.

Entre 2010 et 2014, le Syndicat Mixte du Pays Thouarsais, puis la Communauté de Communes du Thouarsais se sont engagés, sur un programme volontaire de prévention des déchets. Ce dernier a permis de réduire de 8% la production d'OMA (Ordures Ménagères et Assimilés) sur 5 ans. Afin de poursuivre ces efforts, la CCT a fait partie des premiers territoires à signer un Contrat d'Objectifs « Territoire Econome en Ressources » avec l'ADEME Nouvelle Aquitaine en 2015. Ce nouveau programme vise d'ambitieux objectifs de réduction des Déchets Ménagères et Assimilés sur la période 2016-2018.

Parallèlement à sa politique de prévention des déchets, la collectivité revoit actuellement l'organisation de son schéma de collecte pour proposer un nouveau service en 2019. Dans ce cadre, le PLPDMA sera un outil d'accompagnement au changement pour aider les habitants à diminuer le poids de leur poubelle.

L'élaboration d'un PLPDMA, au-delà de son obligation réglementaire, constitue également un outil stratégique, entrant en cohérence avec le projet de Territoire de la collectivité (2016-2025), le futur Plan Climat Air Energie Territorial (2019-2025), et le futur Plan Régional de Prévention des Déchets Ménagères et Assimilés (2019-2025).

Il permettra ainsi de poursuivre les efforts déjà engagés depuis plusieurs années et d'ancrer la prévention des déchets dans la politique de la collectivité.

Éléments à intégrer dans l'élaboration du PLPDMA :

- L'organisation de la gouvernance ;
- Les objectifs stratégiques de réduction des déchets ;
- La communication ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- La synthèse de l'état des lieux et de son analyse ;
- Les fiches-actions ;
- Le calendrier de travail.

Gouvernance et concertation :

- Une **commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagères et Assimilés** doit assurer la validation, le suivi et l'évaluation du PLPDMA. Il est proposé de confier cette mission au Comité de pilotage PADREC, qui officie déjà en la matière.
Il est composé du Président et plusieurs Vice-Présidents de la Communauté de Communes (Développement Durable, Aménagement, Déchets, Développement Économique, Services Techniques, Ressources Humaines), d'élus membres du conseil communautaire et de conseillers municipaux. Il est complété par les agents des services concernés. Des partenaires institutionnels ou des financeurs peuvent y être invités selon les besoins.
- Le PLPDMA doit être élaboré en **concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire** et faire l'objet d'une consultation préalable avant son approbation.

Moyens d'élaboration et de mise en œuvre :

L'ensemble du service Déchets Ménagères sera mobilisé autour du projet de PLPDMA. Son élaboration sera pilotée par l'animatrice du programme « Territoire Econome en Ressources », puis par le/la chargé(e) de mise en œuvre de la politique tri/prévention (évolution du poste). La création d'un poste d'ambassadeur du tri fin 2018, appuiera la politique de prévention grâce à de la médiation en porte-à-porte et à la mise en place d'animations.

Des personnes ressources des autres services de la collectivité seront associées lors de l'élaboration du PLPDMA.

Comme chaque année, une partie du budget du service Déchets Ménagères est consacré aux actions de prévention et va permettre la mise en œuvre du PLPDMA. Pour l'année 2018, la CCT bénéficie d'aides de l'ADEME Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du Contrat d'Objectifs « Territoire Econome en Ressources ».

Planning de mise en œuvre de l'opération :

- 2^o semestre 2018 : Bilan du programme TER, mise à jour du diagnostic,

- 1^e semestre 2019 : Définition des objectifs, des indicateurs et du dispositif de suivi. Groupes de travail avec les acteurs du territoire pour définir le plan d'actions,
- juin 2019 : Sélection, priorisation et validation des actions par le COPIL PADREC,
- été 2019 : Rédaction du PLPDMA,
- Automne 2019 : Consultation,
- Fin 2019 : Adoption du PLPDMA et envoi en Préfecture.

Au vu de ces éléments, Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la méthodologie d'élaboration du PLPDMA, ainsi que son calendrier ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier,
- de déléguer le suivi et l'évaluation de ce projet au Comité de pilotage PADREC.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2018-09-11-DM03 - DÉCHETS MÉNAGERS – VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS - EXERCICE 2017.

Code nomenclature FAST : 882

Rapporteur : Alain BLOT

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de la synthèse du rapport, fournie en annexe, et après avis favorable de la Commission n°8 « Déchets Ménagers et Infrastructures » en date du 30 août 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2018-09-11-DM04 – DECHETS MENAGERS – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA DECHETERIE DE LOUZY - PASSATION DE MARCHE.

Code nomenclature FAST : 1.1

Rapporteur : Alain BLOT

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement de la déchèterie de Louzy. Ils ont pour principal objectif d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité des usagers. Pour cela, les modifications apportées consistent à créer :

- une plateforme de dépôt au sol, de broyage et de stockage tampon du broyat avant valorisation agricole en bas de quai (ce flux est majoritaire sur la déchèterie et à l'origine des encombrements du haut de quai) ;
- une plateforme de dépôt au sol des gravats en bas de quai (depuis la mise en place des garde-corps ; leur dépôt est contraignant et pénible pour les usagers) ;
- un bassin de recueil des eaux d'incendie (la déchèterie devient ainsi conforme sur ce volet réglementaire) ;
- une extension du local des agents d'accueil et une réhabilitation du local actuel pour proposer des vestiaires distincts homme – femme (la déchèterie sera ainsi conforme à la réglementation du travail) ;
- un cheminement piéton sécurisé pour les visites,

- une zone de démonstration pédagogique illustrant des écogestes au jardin pour encourager au recyclage des végétaux.

Le marché est composé de 3 lots estimés comme suit :

LOTS	Montant en € HT
Lot n°1 - VRD	504 916,00
TF - Assainissement / Eaux pluviales - Dallages - voiries - borduration	
TO1 - Extension préau de 100 m2	
TO2 - Extension préau de 125 m2	
Lot n°2 - Bâtiment modulaire	38 850,00
Lot n°3 - Eclairage public	38 374,00
TOTAL	582 140,00

Variantes autorisées :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
LOT1	Uniquement sur les structures de béton
LOT2	Type de bâtiment modulaire (acier ou béton), sans qu'il soit nécessaire de répondre à la base.
LOT3	Type de candélabre

Le marché a été lancé en procédure adaptée le 21 juin 2018 par l'envoi d'un avis de publicité à la Nouvelle République (papier) et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises et de l'AAPC sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>. La remise des offres devait avoir lieu avant le 19 juillet 2018 à 12h.

Au vu de l'enveloppe prévisionnelle, de l'analyse des offres et de l'avis favorable de la commission thématique du 30 août 2018, le pouvoir adjudicateur a attribué les marchés comme suit :

- Le lot n°1 - VRD à l'entreprise Colas d'Airvault pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 2 dans le cadre de sa variante, pour un montant global de 480 263,33 € HT soit 576 316 € TTC,
- Le lot n°2 - Bâtiment modulaire : une seule offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché et peut être qualifiée d'offre inacceptable. Le pouvoir adjudicateur a déclaré le marché infructueux. Après modification du CCTP, la consultation sera relancée en procédure adaptée.
- Le lot n°3 - Eclairage public à la SAS Delaire de Chef Boutonne dans le cadre de sa variante (Harmonisation en SHP) pour un montant de 38 411 € HT, soit 46 093.20 € TTC.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les contrats relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.1.2018-09-11-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE THOUARS.

Rapporteur : Patrice PINEAU

Il est rappelé que par délibération du 7 juin 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Thouars.

La loi Cap du 7/07/2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine a substitué de fait les SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables) aux AVAP.

Vu la vétusté du cinéma actuel de Thouars « Le Familia » comprenant une seule salle, la Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée dans un projet de pôle cinématographique à l'échelle du territoire, afin d'offrir une offre cinématographique (4 salles) répondant aux nouvelles pratiques et à l'affluence croissante,

Le projet, qui implique la modification du SPR de Thouars, s'inscrit comme locomotive d'un réaménagement urbain d'envergure du centre-ville de Thouars, avec un aménagement urbain de qualité pour trois places : Flandres Dunkerque, Lavault et du Boël et intégrant l'aménagement du square F. Roosevelt.

Il s'agit d'une démarche urbaine élargie, avec une approche respectueuse des normes environnementales et proposant une qualité paysagère élevée.

Le projet présenté ci-dessus étant incompatible avec le SPR de Thouars car nécessitant l'abattage de 14 arbres répertoriés dans le SPR (ancienne AVAP), la Communauté de Communes du Thouarsais, par délibération du 2 mai 2018, a lancé une modification du SPR de Thouars.

Une enquête publique s'est déroulée du mardi 19 juin à 9h00 au vendredi 20 juillet 2018 à 16h00 avec comme commissaire enquêteur Monsieur André CLAVEAU, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (décision n°E18000064/86 du 26/04/2018). Durant cette enquête aucune personne ne s'est présentée aux permanences et personne n'a émis de remarque sur les registres de concertation mis à disposition du public à la mairie de Thouars et à la Maison de l'Urbanisme.

Le Commissaire enquêteur a adressé son rapport, avis et conclusions dans le délai imparti et a émis un avis favorable.

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2014 arrêtant la composition de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 approuvant la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Thouars,

Vu la loi CAP relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine en date du 7/07/2016 transformant les AVAP en Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et CLAVAP en Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2018 portant modification des membres de la CLSPR,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Thouars en date du 5 avril 2018 désignant les membres de la ville à la CLSPR,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars en date du 11 avril 2018 pour lancer la modification du SPR et déclasser 14 arbres répertoriés dans le SPR de Thouars pour les abattre,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 en date du 11 avril 2018 pour lancer la modification du SPR de Thouars,

Vu la délibération de lancement de la modification du SPR en date du 2 mai 2018,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 août 2018,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 août 2018,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 10 septembre 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Thouars,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire dont l'arrêté de mise à jour du PLUi.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2018-09-11-E01 - ENERGIE - PLATEFORME DE LA RENOVATION ACT'E - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

La Communauté de Communes du Thouarsais s'est engagée fin 2017 à poursuivre la dynamique favorisant la rénovation énergétique de l'habitat de son territoire à travers le maintien de la plateforme de la rénovation ACT'e sur la période 2018-2020.

Ce dispositif est toujours mené en partenariat avec les Communautés d'Agglomération du Niortais et du Bocage Bressuirais sous la coordination du Département des Deux-Sèvres. Il vise à mobiliser fortement les habitants afin de massifier les projets de rénovation performante mais également à accompagner les professionnels à développer cette activité.

La plateforme a pour objectif de soutenir la rénovation énergétique des logements pour tendre vers le niveau « BBC rénovation ». Elle propose des conseils personnalisés, gratuits et indépendants auprès des particuliers. Elle mobilise également les professionnels du bâtiment et les différents acteurs relais du territoire. Elle contribue ainsi à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du territoire mais aussi au développement économique local.

Pour garantir le bon fonctionnement de cette nouvelle période d'activité, il est proposé de formaliser le partenariat avec chaque structure, par une convention. Cette convention de partenariat sera applicable à partir de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2021, afin d'établir le bilan de cette expérimentation.

Cette convention est sans incidence financière directe, elle définit les rôles et missions des structures partenaires à savoir la Département des Deux-Sèvres, les Communautés d'Agglomération du Bocage Bressuirais et du Niortais et la Communauté de Communes du Thouarsais.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais du 7 novembre 2017 relative à la poursuite de la plateforme de la rénovation et son plan de financement,

Vu l'accord du COTECH de la plateforme de la rénovation ACT'e en Niortais, Bressuirais et Thouarsais du 10 juillet 2018 de poursuivre ce partenariat,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette action,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager les dépenses prévues dans la convention.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2018-09-11-E02 - ENERGIE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR COMPLEMENT D'ETUDE GEOTHERMIQUE SUR LE SITE DU FUTUR CINEMA.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Dans le cadre du projet de cinéma « Le Kiosque », plusieurs solutions sont à l'étude pour définir le mode de chauffage et de rafraîchissement des salles. L'une d'entre elles est la géothermie sur champ de sondes qui permet de puiser de la chaleur dans le sol en hiver et de la fraîcheur en été. Cette technique, innovante sur le Thouarsais, nécessite néanmoins une étude complémentaire nommée Test de Réponse Thermique (TRT).

Ce test permet de vérifier si le sol dispose réellement du potentiel nécessaire à la mise en œuvre d'une solution géothermique efficace et durable dans le temps. Il conduira à la mise à jour de l'étude de faisabilité technico-économique de cette solution.

Dans le cadre du Fonds Chaleur, la Communauté de Communes du Thouarsais peut solliciter l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour une subvention à hauteur de 70 % selon le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Test de Réponse Thermique	13 825 €	ADEME	9 678 €
		Autofinancement	4 147 €
TOTAL	13 825 €	TOTAL	13 825 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la demande de subvention concernant l'étude du Test de Réponse Thermique auprès de l'ADEME,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette étude et à sa demande de subvention.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2.2018-09-11-E03 – ENERGIE - CHALLENGE TEPOS - CLASSEMENT DES PARTICIPANTS ET REMISE DES PRIX.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Dans le cadre du programme INTER' ACTIONS - Volet Energie (accompagnement des entreprises thouarsaises vers une démarche d'économie d'énergie), le challenge TEPOS est réalisé en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres. Il consiste à accompagner les artisans/commerçants thouarsais dans la réduction de leur facture énergétique. A cette fin, des outils et un accompagnement technique leur ont été proposés de septembre 2017 à mai 2018 :

- Un pré-diagnostic énergie réalisé par la CMA,
- Un accompagnement technique proposé par la Communauté de Communes.

Trois artisans-commerçants ont intégré le programme et ont été accompagnés : Le Studio Dupitier, la boulangerie Prunier et la garage Versenne automobiles.

Pour les encourager dans la mise en place de leurs actions, le challenge TEPOS a pour finalité de sélectionner 3 projets ambitieux qui bénéficieront d'une aide financière soutenant leur investissement en faveur des économies d'énergie : 1^{er} prix : 2 000 € ; 2^{ème} prix : 1 000€ ; 3^{ème} prix : 500€.

Les membres du jury composé de M. Rambault, Vice-président à la Communauté de Communes, Mme Bélégou, élue à la CMA 79, Delphine Maisonneuve, responsable du service Energie-Climat et Tatiana Schoumacher, conseillère à la CMA se sont réunis le 10 juillet 2018 pour sélectionner les projets.

Les projets ont été évalués sur la base de 3 notes indépendantes :

- Une note, attribuée par le jury, établie à partir de 3 questions : le projet est-il méritant ? Le projet est-il ambitieux ? Le projet atteint-il les objectifs TEPOS ? (30 points)
- Une note technique, établie à partir de critères objectifs, attribuée par un jury de conseillers /techniciens de la CCT et de la CMA (50 points)
- Une note sur l'avancement du projet (20 points)

Le résultat des notes attribuées par le jury est le suivant :

NOM	TYPE DE NOTE	NOTES OBTENUES	NOTE FINALE	MONTANT DU PRIX
DUPITIER	Evaluation technique	10,8	52,3	2 000 €
	Avancement du projet	18,5		
	Note du jury	23		
PRUNIER	Evaluation technique	12,3	50,8	1 000 €
	Avancement du projet	18,5		
	Note du jury	20		
VERSENNE	Evaluation technique	12,3	33,3	500 €
	Avancement du projet	2		
	Note du jury	19		

Le studio Dupitier remporte le premier prix avec une note de 52,3 sur 100. Installé depuis moins d'un an, M. Garnier a entrepris des travaux de rénovation dans son magasin : isolation du plafond, remplacement des ampoules halogènes par des LED, remplacement des chauffages, suivi de ses consommations et optimisation de son matériel de production. Les membres du jury ont souhaité mettre en avant le mérite de M. Garnier pour son engagement à réduire son impact environnemental sans obligation réglementaire.

La boulangerie Prunier remporte le deuxième prix avec une note de 50,8 sur 100. M. et Mme Prunier, installés en tant que locataires depuis 2001, ont investi afin d'améliorer les performances de leur matériel de production : changement du four fuel par un four électrique, suivi de leurs consommations, remplacement de l'éclairage avec des ampoules LED et mise en place d'actions pour optimiser les consommations de la boutique. Le jury a souhaité valoriser la boulangerie Prunier pour l'investissement important dans son matériel et sa démarche d'amélioration continue.

Le garage Versenne automobiles remporte le troisième prix avec une note de 33,3 sur 100. Gérant depuis 11 ans, M. Billy a reçu la demande du groupe Renault de revaloriser leur enseigne avant décembre 2019. Il souhaite donc profiter de ces travaux d'aménagement pour améliorer les conditions de travail : isolation thermique des murs, menuiseries et toiture, changement du système de chauffage, installation d'ampoules LED et installation d'un système de chauffage solaire thermique. Le garage Versenne automobiles a présenté le projet le plus important et le plus ambitieux des 3 cependant celui-ci n'est pas encore engagé et est en cours de réflexion.

Vu l'avis favorable du COFIL PADREC concernant la définition des prix du Challenge TEPOS,

Vu l'avis favorable des membres du jury Challenge TEPOS, concernant le classement des projets, du 11 juillet 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le classement du Challenge TEPOS,
- d'approuver le versement des prix fixés dans le tableau précédent,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches permettant de réaliser le versement des prix et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2018-09-11-B01 - BIODIVERSITE - POSITIONNEMENT SUR LA COMPETENCE GEMAPI – BASSIN VERSANT DU THOUET.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Vu la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles) du 7 janvier 2014 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L.5212-33, L. 5711-4 et L. 5211-25 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 213-12 et L. 211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la conférence des Vices Présidents en date du 12 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Considérant les lois de réforme de l'action publique territoriale dans le domaine de l'eau et la création de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention contre les Inondations » ;

Considérant que la compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5. La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les autres alinéas de cet article restent des compétences partagées entre les différentes collectivités locales ou autres établissements :

- 3. L'approvisionnement en eau,
- 4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols,
- 6. La lutte contre la pollution,
- 7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant l'avis de la commission Patrimoine et Tourisme, l'avis de la Conférence des Vice-Présidents, l'avis du Bureau Communautaire prenant en compte d'une part les obligations légales issues de la loi NOTRe et d'autre part la particularité du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais (couvert par 4 bassins versants), proposant d'adopter, dans un premier temps le transfert des missions GEMAPI obligatoires (Alinéas 1.2.5.8) et permettant de maîtriser au même niveau qu'actuellement les dépenses associées à l'exercice de cette compétence ;

Considérant la nécessité de suivre également une logique de bassin versant pour le mode de gestion permettant de s'assurer de la cohérence de l'exercice de la compétence ;

Considérant les différents scénarios proposés à l'échelle du bassin versant du Thouet à savoir :

Scénario	Compétences à exercer	Périmètres d'organisation
Portage et animation du SAGE, scénario dit SOCLE	Une structure porteuse unique	Bassin versant du Thouet
Scénario 1 - OPÉRATIONNEL	Compétence GEMAPI Compétences facultatives	Sous-bassins gérés par des structures différentes pour - L'Argenton - Le Thouet - Le Thouaret - La Dive
Scénario 2 - OPÉRATIONNEL	Compétence GEMAPI Compétences facultatives	Sous-bassins gérés par des structures différentes pour - L'Argenton - Le Thouet, Le Thouaret - La Dive
Scénario 3 - OPÉRATIONNEL	Compétence GEMAPI Compétences facultatives	Sous-bassins gérés par des structures différentes pour - L'Argenton, Le Thouet, Le Thouaret - La Dive
Scénario 4 - SOCLE + OPÉRATIONNEL	Portage de l'animation du SAGE et de la maîtrise d'ouvrage des travaux compétence GEMAPI Compétences facultatives	Structure unique à l'échelle du bassin versant du Thouet

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer :

- pour donner un avis favorable au scénario 4 proposé à l'échelle du bassin versant du Thouet,

- pour approuver, par la mise en œuvre de ce scénario, la mise en place d'une structure unique opérationnelle et de planification interdépartementale, comme maîtrise d'ouvrage sur les missions obligatoires de la compétence GEMAPI.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).

VI.1.2018-09-11-B02 - BIODIVERSITE - GEMAPI THOUET - MÉTHODOLOGIE ET MODALITÉS DE FINANCEMENTS DE L'ANIMATION ET DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UNE STRUCTURE UNIQUE SUR LE BASSIN DU THOUET.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) issue de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est attribuée, à compter du 1^{er} janvier 2018, de plein droit aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

Cette compétence comprend les missions suivantes :

- 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5. La défense contre les inondations et contre la mer
- 8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Les EPCI peuvent exercer en propre cette compétence ou la confier tout ou en partie à un syndicat par délégation ou transfert.

Le bassin versant du Thouet est couvert par 9 EPCI que sont :

- La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- L'Agglomération du Choletais
- La Communauté de Communes du Pays Loudunais
- La Communauté de Communes du Haut Poitou
- La Communauté de Communes du Thouarsais
- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- La Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet
- La Communauté de Communes Parthenay Gâtine
- La Communauté de Communes Val de Gâtine

Présents également sur le bassin, plusieurs syndicats exercent depuis de nombreuses années des missions en lien avec la compétence GEMAPI. Ces structures sont :

- Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret
- Le Syndicat de la Vallée de la Dive
- Le Syndicat de la Losse
- Le Syndicat d'Assainissement du canal de la Dive du Nord

Suite à la sollicitation, fin 2015, de plusieurs collectivités du bassin du Thouet, une étude de préfiguration de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a été portée par le SAGE Thouet. En concertation avec les collectivités concernées, cette étude a permis de proposer plusieurs scénarios d'organisation qui ont été soumis à avis des EPCI et des syndicats « milieux aquatiques » du bassin.

Lors du comité de pilotage GEMAPI du 5 avril 2018, les EPCI ont fait connaître leur préférence pour la création d'une structure unique sur le bassin du Thouet pouvant exercer les missions GEMA (PI) ainsi que certaines missions partagées. Toutefois, il a été mis en avant la nécessité d'apporter des éléments complémentaires (juridiques, financiers, organisationnels...) à l'étude avant de permettre aux EPCI d'acter la création de cette nouvelle structure.

Pour ce faire, le comité de pilotage GEMAPI du 5 juillet 2018, après avoir confirmé le portage de la démarche par le SAGE Thouet, a permis de proposer la méthodologie suivante :

- Intégration d'un chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE ayant pour rôle, l'animation, le suivi, l'organisation des réflexions à venir (mission temporaire : 12 mois),
- Lancement d'une étude juridique et financière permettant de préciser les compétences, missions, rôles de la future structure unique.

Afin de permettre cette organisation, les EPCI sont sollicités pour participer financièrement au coût de ce travail.

Les modalités de financement sont les suivantes :

	Coûts prévisionnels	Financements prévisionnels AELB*	Participations SAGE	Parts EPCI-fp
Chargé de mission	50 000 €	25 000 €	3 500 €	21 500 €
Étude juridique et financière	30 000 €	21 000 €	3 500 €	5 500 €
TOTAL	80 000 €	46 000 €	7 000 €	27 000 €

* : sous réserve de la confirmation des taux d'aides du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau

La part de chaque EPCI est calculée selon la clé de répartition du SAGE Thouet, à savoir 70 % population / 30 % superficie.

Le détail de la participation de chaque EPCI-fp est présenté dans le tableau ci-dessous :

EPCI-fp	population DGF 2016*	superficie (ha)	Participation EPCI				coût / EPCI (chargé mission + étude)
			chargé mission		étude		
			70% pop	30% sup	70% pop	30% sup	
			15 050 €	6 450 €	3 850 €	1 650 €	
CA Saumur Val Loire	35 775	35 896	2 868 €	687 €	734 €	176 €	4 463 €
Agglo Choletais	3 785	9 146	303 €	175 €	78 €	45 €	601 €
CC Pays Loudunais	18 606	61 431	1 491 €	1 175 €	382 €	301 €	3 349 €
CC Haut Poitou	3 878	12 251	311 €	234 €	80 €	60 €	685 €
CC Thouarsais	37 716	60 743	3 023 €	1 162 €	773 €	297 €	5 256 €
CA2B	44 982	75 913	3 606 €	1 452 €	922 €	371 €	6 351 €
CC Airvaudais Val Thouet	7 545	22 826	605 €	437 €	155 €	112 €	1 308 €
CC Parthenay Gâtine	32 810	52 516	2 630 €	1 005 €	673 €	257 €	4 564 €
CC Val Gâtine	2 659	6 487	213 €	124 €	55 €	32 €	423 €
TOTAL	187 756	337 209	15 050 €	6 450 €	3 850 €	1 650 €	27 000 €

* : prorata superficie dans le bassin

Les montants présentés ci-dessus sont calculés selon les coûts prévisionnels et les modalités de financements connues. Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel de l'étude et du recrutement du chargé de mission.

Les participations des EPCI seront sollicitées par le SMVT en tant que structure pilote du coportage du SAGE, selon les modalités suivantes :

- Financement chargé de mission :
 - o Acompte (70 %) à la prise de poste du chargé de mission
 - o Solde (30 %) à la fin de la mission
- Financement étude :
 - o Acompte (70 %) au lancement de la prestation
 - o Solde (30 %) à la fin de la prestation

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'analyse approfondie du scénario 4 : « Création d'une structure unique sur le bassin du Thouet »,
- de valider la méthodologie proposée, à savoir le lancement d'une étude juridique et financière et l'intégration temporaire d'un chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE,
- de valider les modalités de financements proposées et le versement de la participation financière,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

VI.1.2018-09-11-B03 - BIODIVERSITE - RESTITUTION DES PRINCIPAUX RÉSULTATS DU PROJET COLLECTIF DE RECHERCHE « MONUMENTALISMES ET TERRITOIRES AU NÉOLITHIQUE ENTRE LOIRE ET CHARENTE - FORMES ET ENVIRONNEMENTS DES MÉGALITHES ET DES ENCEINTES » (2016-2018) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Le Projet Collectif de Recherche (ou PCR) « *Monumentalismes et territoires au Néolithique entre Loire et Charente. Formes et environnements des mégalithes et des enceintes* » est un programme scientifique d'une durée de trois ans (2016-2018). Coordonné par Vincent ARD, chargé de recherche au CNRS (Laboratoire TRACES – UMR 5608 – Université Jean Jaurès Toulouse II), ce programme concerne plusieurs territoires de la région Nouvelle-Aquitaine particulièrement riches en mégalithes (dolmens, tumulus), en l'occurrence le **Ruffécois**, le **Mellois**, le **Thouarsais** et le **Loudunais**. Structuré en cinq axes, il regroupe une quarantaine de spécialistes issus des domaines de l'archéologie, de la géologie, de la géophysique... et prévoit diverses actions : fouilles et sondages de reconnaissance, études pétrographiques et technologiques, prospections géophysiques, aériennes et subaquatiques, reconstitutions 3 D...

Comme cela a été fait à l'issue du précédent PCR (2013-2015) dont les actions étaient concentrées dans le nord de la Charente (Ruffécois), il est prévu de restituer au public le plus large possible les principaux résultats du PCR en cours à la fin de l'année 2018 et ce, dans le Thouarsais. Placée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Thouarsais, cette opération débutera à l'occasion de **La Fête de la Science 2018** et sera organisée autour de trois actions :

- une **exposition temporaire**. Intitulée « *Artificialia & Mineralis, Laboratoire archéologique* », elle sera installée dans le cadre du château d'Oiron, du 13 octobre au 30 novembre (soit pendant 8 semaines). L'objectif de cette exposition est notamment de présenter certains objets découverts lors des chantiers de fouilles. Elle sera inaugurée en présence de Jacques BUISSON-CATIL, conservateur en chef du patrimoine, administrateur des sites mégalithiques bretons (Carnac, Locmariaquer, Barnenez) ;
- des **conférences**. Animées par certains chercheurs ayant contribué au PCR en cours, elles sont destinées à un public non-spécialiste et seront données dans la salle d'armes du château d'Oiron, le 14 octobre. Lionel IZAC-IMBERT (Centre des Monuments Nationaux, Saint-Rémy-de-Provence) jouera le rôle de modérateur. Une conférence introductive sur le mégalithisme subactuel en Asie du Sud-Est sera assurée par Tara STEIMER (université de Genève), le 13 octobre, et une conférence conclusive sur le Néolithique le sera par Catherine LOUBOUTIN (musée d'archéologie nationale, Saint-Germain-en-Laye), le 14 octobre. Ce cycle de conférences sera complété par la **visite** de sites emblématiques, à savoir l'allée couverte dite La Pierre Folle des Ormeaux (Bournand) le 13 octobre et la nécropole de Monpalais (Taizé) le 14 octobre ;
- un **workshop**. Dédié à l'étude du matériel lithique (silex, dolérite...), il sera réservé aux spécialistes concernés (une vingtaine environ) et se tiendra les 15 et 16 octobre au centre d'hébergement Le Châtelier (Missé).

Le budget afférent à l'opération s'établit comme suit (il ne tient pas compte de la création de l'exposition temporaire « *Artificialia & Mineralis, Laboratoire archéologique* » qui est placée sous la maîtrise d'ouvrage de Monum/Château d'Oiron).

Dépenses	Montant TTC
Communication	
* Impression flyer Néodyssée 2 ^e semestre + feuille de salle	1 000 €
* Fabrication flamme avec mâât (2 ex.)	150 €
Cycle de conférences (château d'Oiron)	
* Location 2 salles (2 jours)	3 000 €

* Location chaises, tables, nappes, vaisselle, percolateur...	800 €
* Accueil et pauses (café, thé, jus d'orange, eau, gâteaux...)	1 000 €
* Pot de clôture dimanche soir	350 €
Hébergement (Le Châtelier)	
* Location linge de lit (70 lits)	250 €
* Préparation chambres (22 chambres)	500 €
* Nettoyage salles et sanitaires	100 €
* Nuits + petits déjeuners (90 nuitées à 20 €/personne)	1 800 €
Repas (château d'Oiron et Le Châtelier)	
* Buffet samedi soir (50 pers. à 20 €/pers. + vin)	1 100 €
* Pique-nique dimanche midi (100 pers. à 12 €/pers. + vin)	1 300 €
* Déjeuners-dîners lundi et mardi (80 repas à 15 €/pers. + vin)	1 300 €
Service (château d'Oiron et Le Châtelier)	
* Vacataires (±10,50 €/heure)	650 €
Transport en bus 50 places (2)	
* Trajets Oiron-Bournand / Bournand-Oiron	850 €
* Trajets Oiron-Taizé / Taizé-Oiron	850 €
Intervenants (frais de déplacements + nuitées + repas)	
* Lionel IZAC-IMBERT (Saint-Rémy-de-Provence)	
* Tara STEIMER (Genève)	500 €
* Catherine LOUBOUTIN (Saint-Germain-en-Laye)	
Total	15 500 €

Recettes	Montant TTC	
Communauté de Communes du Thouarsais	3 500 €	22,6 %
Communauté de Communes du Pays Loudunais	3 500 €	22,6 %
Communauté de Communes Val de Charente Communauté de Communes Cœur de Charente PETR du Pays du Ruffécois	1 000 €	6,5 %
Monum/Château d'Oiron	3 000 €	19,4 %
CCSTI Espace Mendès-France	1 000 €	6,4 %
DRAC Nouvelle-Aquitaine	2 300 €	14,8 %
PCR « Monumentalismes et territoires » (2016-2018)	1 200 €	7,7 %
Total	15 500 €	100 %

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter que la Communauté de Communes du Thouarsais assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui vise à restituer les principaux résultats du Projet Collectif de Recherche « Monumentalismes et territoires au Néolithique. Formes et environnements des mégalithes et des enceintes » ;
- de valider le budget de cette opération ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter une subvention d'un montant de **2 300 €** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (site de Poitiers) et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.1.2018-09-11-B04 - BIODIVERSITÉ - RÉALISATION DE L'ÉTUDE PÉTROGRAPHIQUE DU TUMULUS C DE PÉRÉ (PRISSÉ-LA-CHARRIÈRE).

Rapporteur : Michel CLAIRAND

En 2017, Didier PONCET a été sollicité par Luc LAPORTE, directeur de recherche au CNRS (UMR 6566 - Laboratoire CReAAH, Rennes I) pour réaliser l'**étude pétrographique du tumulus C de Péré (Prissé-la-Charrière)**, un monument mégalithique situé à une vingtaine de kilomètres au sud de Niort, mesurant environ 110 m de long et renfermant trois chambres funéraires. Au total, ce travail nécessiterait **5 jours de travail** (prospections sur le terrain + rédaction d'un rapport). En contrepartie une indemnité forfaitaire d'un montant de **1 800,00 € TTC** serait versée à la Communauté de Communes du Thouarsais.

Pour information, cette prestation ne générerait pas de frais d'hébergement ni de frais de repas, uniquement des frais de déplacement Thouars-Prissé-la-Charrière (aller-retour).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le principe de cette mission confiée à Didier PONCET par Luc LAPORTE, directeur de recherche au CNRS ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter le versement de l'indemnité forfaitaire d'un montant de **1 800,00 €** et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.2.2018-09-11-T01 - TOURISME - CRÉATION DU PARCOURS ARTISTIQUE EN VALLÉE DU THOUET - TRANCHE I : « SOUVENIR D'UNE PLAGE, MYTHOLOGIE D'UN POSSIBLE LITTORAL » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU THOUET.

Rapporteur : Patrice HOUTEKINS

Afin de promouvoir la vallée du Thouet et son patrimoine (eau, flore et faune, bâti, paysage...), le Syndicat Mixte de la vallée du Thouet (SMVT) a décidé d'assurer la maîtrise d'œuvre d'un projet visant à mettre en réseau, en Gâtine et en Thouarsais, des sites publics riverains - ou ayant vue sur la rivière - en s'appuyant sur la **création artistique**.

Reposant sur un partenariat associant l'État (ministère chargé de la Culture), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Centre d'art « La Chapelle Jeanne d'Arc » de la Ville de Thouars et le Grand-Huit, association des écoles supérieures d'art publiques de Nouvelle-Aquitaine, le projet prévoit l'installation d'œuvres dès le printemps 2019 sur trois sites thouarsais :

- la **cabane de vigne** (Saint-Jean de Thouars) ;
- le **coteau des Petits Sablons** (Saint-Jacques de Thouars) ;
- l'**esplanade du château** (Thouars).

Cette opération, correspondant à la **1^{ère} tranche** du projet, a été validée par le Conseil National des Œuvres dans l'Espace Public dans le domaine des arts plastiques le 15 février 2018. Confiée à Corène CAUBEL, jeune diplômée de l'École Nationale Supérieure de Paysage de Versailles (2013), qui l'a intitulée « **Souvenir d'une plage, mythologie d'un possible littoral** », la démarche vise à évoquer le Jurassique, période d'environ 50 millions d'années durant laquelle la région de Thouars était recouverte par les eaux d'un océan, la Téthys. Chaque site sera équipé d'une œuvre renvoyant à des archétypes maritimes, à savoir « **la pêcherie des vignes** » à Saint-Jean de Thouars, « **le phare des Sablons** » à Saint-Jacques de Thouars et « **les cabines de plages des remparts** » à Thouars. Les œuvres seront installées pour une durée d'environ 15 ans.

Le budget afférent à la 1^{ère} tranche du parcours artistique en vallée du Thouet s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Conception, réalisation et installation des œuvres	80 000 €	État	60 000 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	4 000 €
		CCT	4 000 €
		Ville de Thouars	3 366 €
		Commune de St-Jean de Th.	470 €
		Commune de St-Jacques de Th.	164 €
		SMVT	8 000 €
Total	80 000 €	Total	80 000 €

La contribution de la Communauté de Communes du Thouarsais (4 000 € HT) sera répartie à parts égales sur 2 ans (2018 et 2019).

Une **convention** explicitant les modalités selon lesquelles le Syndicat Mixte de la vallée du Thouet et la Communauté de Communes du Thouarsais collaborent à la réalisation de la 1^{ère} tranche du parcours artistique en vallée du Thouet doit être signée (voir annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention relative à la 1^{ère} tranche du parcours artistique en vallée du Thouet correspondant à l'opération « Souvenir d'une plage, mythologie d'un possible littoral » et toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

VI.2.2018-09-11-T02 - TOURISME - TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2019.

Rapporteur : Patrice HOUTEKINS

Vu la Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (articles 67 et 90),

Vu le Décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2333-26 à L.2333-47, L.3333.2 et L.5211-21, articles R.2333-43 à R.2333-58 et R.5211-21),

Vu le Code du tourisme (articles L.133-7, L.311-6, L.321-1, L.323-1, L.324-1 à L.325-1, L.332-1, L.342-5, articles R133-32 et R.133-37),

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 14 janvier 2014 instituant la taxe de séjour sur le territoire intercommunal,

Vu les articles L.44 et L.45 de la loi des finances rectificative pour 2017 et le projet de loi finances pour 2018, relatifs à la réforme de la taxe de séjour,

Toutes les communes appartenant à la Communauté de Communes du Thouarsais sont concernées.

La taxe sera perçue selon les modalités suivantes :

- perception de la taxe au réel, soit au nombre de nuitées réellement comptabilisées,
- la période de perception et de reversement de la taxe s'établira du 1^{er} janvier au 31 décembre avec l'établissement d'une déclaration selon 3 périodes définies comme telles ci-après :
 - 1^{ère} période du 1^{er} janvier au 31 mai avec un reversement au 20 juin de l'année N,
 - 2^{ème} période du 1^{er} juin au 30 septembre avec un reversement au 20 octobre de l'année N,
 - 3^{ème} période du 1^{er} octobre au 31 décembre avec un reversement au 20 janvier de l'année N+1.

Proposition tarifs 2019

		<u>Tarif mini</u>	<u>Tarif maxi</u>	<u>Tarif 2018</u>	<u>Proposition tarif 2019</u>
Catégorie 1	Palaces	0.70 €	4.00 €		4.00€
Catégorie 2	Hôtels et meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €		2.00€
Catégorie 3	Hôtels, meublés et résidence de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	1.20€	1.50€
Catégorie 4	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	0.85€	0.80€
Catégorie 5	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 2 étoiles, village vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.70€	0.70€
Catégorie 6	Hôtel, meublé et résidence de tourisme 1 étoiles, villages vacances 1.2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20 €	0.80 €	0.60€	0.60€
Catégorie 7	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à	1%	5%	0.50€	3%

	l'exception des hébergements de plein air				
Catégorie 8	Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.40€	0.40€
Catégorie 9	Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20€	0.20€

Tarifs par nuit et par personne pour toutes les catégories d'établissements sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais ou en % du prix TTC de la nuitée

Conformément à la loi de Finances de 2015, il convient de prendre en compte certaines conditions d'exonération légales et réglementaires applicables pour la perception de la taxe au réel :

- exonération de taxe pour les personnes mineures, pour les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire intercommunal, pour les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- la présente délibération, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019, sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De valider l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de cette taxe et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21H50.